



pour chaque enfant



# CHILD PROTECTION STRATEGY

2021-2030

STRATÉGIE DE L'UNICEF POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE (2021-2030)



Cliquez sur les onglets pour naviguer dans la publication

# REMERCIEMENTS

La Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance a été élaborée par une équipe restreinte, sous la direction de Sumaira Chowdhury et Cornelius Williams. Cette équipe était composée de membres du personnel chargé de la protection de l'enfance au siège de l'organisation et de collègues œuvrant dans ce domaine dans les sept régions d'intervention de l'UNICEF. Peter Colenso a appuyé l'équipe dans la rédaction de la Stratégie.

Nous remercions tout particulièrement les conseillers régionaux en matière de protection de l'enfance, qui ont apporté leur expertise individuelle et rassemblé les contributions provenant de leur région : Javier Aguilar, Jean-François Basse, Andy Brooks, Aaron Greenberg, Amanda Bissex, Kendra Gregson, Rachel Harvey et Jose Bergua. Nous remercions également les responsables des équipes en charge de la protection de l'enfance au siège de l'UNICEF : Stephen Blight, Kirsten Di Martino, Tasha Gill et Nankali Maksud. De nombreux collègues de l'UNICEF ont largement alimenté la Stratégie d'informations contextuelles de grande qualité, notamment Joseph Banda, Jasmina Byrne, Eri Dwivedi, Claudia Cappa et Ramya Subrahmanian, mais également, de manière générale, l'équipe Protection de l'enfance de la Division des programmes. Nous remercions aussi toutes les personnes d'autres équipes, qui ont aidé à produire de nombreux documents d'information.

La Stratégie a été techniquement orientée par un Groupe de référence indépendant, composé de hauts responsables de l'UNICEF. Nous exprimons notre profonde gratitude aux membres de ce groupe et à leurs équipes, qui ont donné

de leur temps et de leur remarquable expertise : Obia Achieng, Ségolène Adam, Henriette Ahrens, Ted Chaiban, Vidhya Ganesh, Mark Hereward, Rob Jenkins, Afshan Khan, Andrew Mawson, Bo Viktor Nylund, Luwei Pearson, Benjamin Perks, Vincent Petit, Marie-Pierre Poirier, Ron Pouwels, Lauren Rumble, Christian Skoog, Natalia Winder-Rossi et Alex Yuster. Nous remercions tout particulièrement Sanjay Wijesekera (Président du Groupe de référence indépendant) pour ses directives globales en tant que Directeur de la Division des programmes de l'UNICEF et Omar Abdi pour son indéfectible soutien.

Nous tenons à remercier les 404 participants, membres du personnel de l'UNICEF et partenaires externes, qui ont répondu à l'enquête initiale qui a éclairé l'orientation de la Stratégie. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux 852 personnes issues de 26 pays des sept régions d'intervention de l'UNICEF, qui ont contribué au processus de consultation formel mis en place pour la Stratégie, malgré les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, en fournissant un appui logistique et en consacrant du temps supplémentaire.

Nous remercions chaleureusement le Gouvernement de Suède, en particulier Charlotte Ståhl, de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, pour avoir consolidé les contributions des bailleurs de fonds à la Stratégie. Bien que ces derniers soient trop nombreux pour tous les citer, nous les remercions chacun individuellement pour la richesse de leurs réflexions. Nous remercions également les organisations non gouvernementales axées sur l'enfance membres du groupe « Joining Forces » pour les observations orales et écrites qu'elles ont formulées

tout au long du processus : ChildFund Alliance, Plan International, Save the Children, SOS Villages d'enfants, Terre des Hommes et World Vision International. Nous sommes extrêmement reconnaissants aux éminents spécialistes de la protection de l'enfance du monde entier, qui ont consacré de leur temps pour être interrogés quant à la présente Stratégie et pour commenter les ébauches successives. Parmi eux peuvent être mentionnés : Sheridan Bartlett, Nigel Cantwell, Julia Fozzi, Philip Goldman, Philip Jaffé, Mary John, Shiva Kumar, Santi Kusumaningrum, Kunzang Lhamu, Benyam Mezmur, Alejandro Morlachetti, Dorothy Rozga, Howard Taylor, Jo Boyden, Alexander Krueger et Joachim Theis. Merci également aux autres agences des Nations Unies pour leur concours, notamment Gabrielle Henderson d'ONU Femmes; Grainne O'Hara du HCR ; Najat Maalla M'jid, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ; Tonderai Chikuwa, Chef de cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; et Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

Vu l'extraordinaire mobilisation dont nous avons bénéficié durant tout le processus de mise au point de la Stratégie, il nous est impossible d'énumérer le nom de toutes les personnes ayant apporté leur contribution et leurs commentaires. Nous remercions donc sincèrement tous nos collègues de l'UNICEF et nos partenaires externes pour avoir donné si généreusement de leur temps et de leur expertise durant le processus. La Stratégie s'en trouve considérablement enrichie.

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE .....	3
ACRONYMES .....	5
RÉSUMÉ ANALYTIQUE .....	6
<b>1</b> Informations générales .....	8
<b>2</b> Contexte .....	10
Contexte mondial de l'enfance à l'horizon 2030 .....	10
État de la protection de l'enfance .....	13
L'UNICEF et la protection de l'enfance à l'heure actuelle .....	15
L'UNICEF et la protection de l'enfance : perspectives .....	17
Cadre conceptuel .....	19
<b>3</b> Cadre stratégique .....	20
<b>4</b> Vision et buts .....	21
<b>5</b> Objectifs .....	22
<b>6</b> Stratégies de programmation .....	23
<b>Les déterminants comportementaux, sociaux, culturels et économiques:</b> pour lutter efficacement contre ces déterminants des violations de la protection de l'enfance à grande échelle .....	23
<b>Les systèmes de protection de l'enfance :</b> pour soutenir des systèmes inclusifs et efficaces permettant de prévenir les violations de la protection de l'enfant et d'y répondre .....	26

<b>L'action humanitaire :</b> pour prévenir les violations de la protection de l'enfance et y faire face de manière efficace dans les situations de crise humanitaire, notamment en s'attaquant aux facteurs des violations et en renforçant les systèmes de protection de l'enfance .....	30
<b>7</b> Approches programmatiques .....	34
Renforcer la production de données et la recherche, ainsi que leur utilisation .....	34
Plaider en faveur d'une législation, de politiques, de budgets et d'une redevabilité au niveau national .....	34
Renforcer les capacités pour l'intensification de la prévention et de la prestation de services de protection de l'enfance dans tous les secteurs .....	35
Renforcer la participation des communautés, des personnes s'occupant d'enfants, des enfants et des adolescents .....	35
Développer des partenariats pour des actions mondiales et nationales coordonnées .....	36
<b>8</b> Priorités thématiques .....	38
<b>9</b> Ressources essentielles .....	47
Ressources financières .....	47
Ressources humaines .....	47
Suivi des performances et de l'impact .....	48
<b>10</b> Risques et gestion des risques .....	49
<b>A</b> Annexes .....	51
<b>E</b> Notes de fin .....	54

# AVANT-PROPOS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

**L**a violence envers les enfants est présente dans tous les pays du monde. Elle peut être physique, psychologique ou sexuelle. Elle peut se produire en ligne ou dans la rue, dans les quartiers, les écoles et les foyers.

Pour les filles et les femmes, les enfants handicapés et ceux affectés par des conflits ou des catastrophes naturelles, la menace est encore plus importante.

Et, pour tous les enfants, la pandémie de COVID-19 a considérablement accru ces risques, tout en interrompant les services et les systèmes d'aide visant à les protéger.


À l'UNICEF, nous pensons que chaque enfant a le droit de grandir à l'abri de la violence, de l'exploitation, des abus, de la négligence et des pratiques préjudiciables. C'est la raison pour laquelle la protection de l'enfance est une pierre angulaire de notre travail.

À travers plus de 150 pays, nous œuvrons aux côtés des gouvernements, des entreprises, des organisations de la société

civile et d'autres partenaires, afin de prévenir la violence envers les enfants et d'aider les survivants, en leur apportant notamment un soutien en santé mentale et un accompagnement psychosocial. Nous travaillons également avec les communautés pour mettre fin aux pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines.

Notre action couvre les deux premières décennies de la vie de l'enfant, de la naissance à l'adolescence, tant dans des contextes de développement que dans des situations humanitaires.

Les avancées décrites dans la présente Stratégie démontrent à quel point le monde a évolué ces dernières années dans le domaine de la protection de l'enfance, et ce, à plusieurs égards. Nous ne pouvons ainsi que saluer l'augmentation de l'enregistrement des naissances et le recul du travail des enfants, du mariage des enfants et des mutilations génitales féminines.



**L'espace pour la participation effective des ONG, de la société civile et des représentants de la communauté est limité et se réduit, alors qu'ils sont tous essentiels à la protection de l'enfant.**

(CONSULTATION NATIONALE DE LA BULGARIE)

Cependant, alors que nous célébrons ces réalisations, nous percevons clairement les difficultés à venir. Il est probable que les effets de la pandémie de COVID-19 compromettent les acquis durement obtenus.

Les données présentées dans cette nouvelle Stratégie nous rappellent que trop d'enfants vivent encore sans la protection systématique dont ils ont besoin et à laquelle ils ont droit. Nous prévoyons déjà une hausse importante du nombre de mariages d'enfants, de filles soumises aux mutilations génitales féminines et d'enfants contraints de travailler, pour ne citer que quelques exemples.

**Cette perspective est inacceptable.**

La présente Stratégie offre une vision et un cadre stratégique visant à faire face à ce défi. Elle appelle tous les secteurs de la société – et pas uniquement les gouvernements – à collaborer et à investir ensemble dans la prévention de la violence envers les enfants.

Cela consiste notamment à déployer à grande échelle des services de soins préventifs et adaptés, des services de prévention et de détection des cas de violence et des services de santé mentale, tous dispensés au niveau communautaire.

Cela consiste à garantir un accès universel à des écoles sûres, d'autant plus que les établissements d'enseignement commencent à réouvrir après la fermeture imposée par la pandémie de COVID-19.

Enfin, cela consiste à placer la protection de l'enfance au cœur des priorités et des plans économiques, alors que les pays continuent à lutter contre la pauvreté sur leur territoire et rétablissent des systèmes ébranlés par la pandémie.

Mais notre travail doit consister à changer/ faire évoluer les perceptions au sein de nos familles, de nos foyers et de nos communautés. Les progrès à accomplir en matière de lutte contre la violence dépendent de changements fondamentaux des normes sociales, des attitudes et des comportements, en particulier à l'égard des filles et des femmes.



Nous ne pouvons plus accepter un monde dans lequel la violence est une réalité pour des millions d'enfants et de femmes, les privant de la sécurité et des opportunités pour grandir, apprendre et s'épanouir que chaque enfant mérite.

Protéger les enfants de toute forme de préjudice est non seulement un minimum moral pour toute société, mais également la seule voie possible vers un avenir meilleur, plus sûr et sain pour les enfants et pour notre monde.

Rejoignez l'UNICEF, ses partenaires internationaux et les enfants du monde

entier pour traduire cette Stratégie en investissements, en programmes et en solutions pour tous les enfants, où qu'ils se trouvent.

Rendons la protection accessible à chaque enfant.

Handwritten signature of Henrietta Fore in black ink.

Henrietta Fore, Directrice générale

# ACRONYMES

<b>ASANE</b>	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
<b>CDE</b>	Convention relative aux droits de l'enfant
<b>CEDEF</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
<b>CDHP</b>	Convention relative aux droits des personnes handicapées
<b>EAH</b>	Eau, assainissement et hygiène
<b>EAPR</b>	Région Asie de l'Est et Pacifique
<b>ECAR</b>	Région Europe et Asie centrale
<b>ESAR</b>	Région Afrique de l'Est et Australe
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations Unies pour la population
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
<b>HCR</b>	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<b>IA</b>	Intelligence artificielle
<b>LGBTQI+</b>	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes
<b>MENAR</b>	Région Moyen-Orient et Afrique du Nord
<b>MGF</b>	Mutilations génitales féminines
<b>OCHA</b>	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
<b>ODD</b>	Objectif de développement durable
<b>OIM</b>	Organisation internationale pour les migrations

<b>OIT</b>	Organisation internationale du Travail
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONU-Femmes</b>	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>RSPE</b>	Renforcement des systèmes de protection de l'enfant
<b>PEAS</b>	Prévention de l'exploitation et de l'abus sexuel
<b>SAR</b>	Région Asie du Sud
<b>SMPE</b>	Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire
<b>SMSPS</b>	Santé mentale et soutien psychosocial
<b>UA</b>	Union Africaine
<b>UNMAS</b>	Service de lutte antimines des Nations Unies
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations unies pour l'enfance
<b>VBG</b>	Violences basées sur le genre
<b>VIH/sida</b>	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
<b>WCAR</b>	Région Afrique de l'Ouest et Centrale

# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

**L**a protection de l'enfance est la prévention de l'exploitation, de la maltraitance, de la négligence, des pratiques préjudiciables et de la violence envers les enfants, ainsi que la réponse qui y est apportée. Elle est inscrite dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et intégrée dans les objectifs de développement durable (ODD). La protection de l'enfance est universelle : elle vise tous les enfants, partout dans le monde, qu'ils vivent dans des pays à revenu faible ou élevé.

Plus d'un milliard d'enfants sont victimes de violences chaque année. Les conséquences des violations de la protection de l'enfant sont

désastreuses, profondes, durables et souvent fatales aux enfants. Le coût économique de la violence contre les enfants est estimé à 7 000 milliards de dollars annuels. La pandémie de COVID-19 a accentué les risques pour les enfants et réduit les services permettant de gérer ces risques.

Néanmoins, ces dernières années, il y a eu d'importants changements positifs dans le domaine de la protection de l'enfance. Les actions menées par les gouvernements et les communautés ont engendré une augmentation de l'enregistrement des naissances et un recul du travail des enfants, du mariage des enfants et des mutilations génitales féminines. Au-delà de cela, nous avons appris qu'il est possible de prévenir les violations de la protection de l'enfance : des progrès peuvent être réalisés grâce à la volonté politique, au changement sociétal ainsi qu'à une science émergente des stratégies de prévention et d'intervention.

L'objectif de la présente Stratégie est de fournir une vision et un cadre stratégique clairs pour les actions de l'UNICEF dans le domaine de la protection de l'enfance pour la décennie 2020-2030, tout en permettant une flexibilité du travail en fonction des contextes nationaux et régionaux et des besoins locaux. Centrée sur la Convention relative aux droits de l'enfant, la vision de cette Stratégie est de construire un



monde où tous les enfants vivront à l'abri de la violence, de l'exploitation, de la maltraitance, de la négligence et des pratiques préjudiciables. Les objectifs de cette Stratégie s'inspirent essentiellement des objectifs de développement durable relatifs à la protection de l'enfance.

L'axe prioritaire de la Stratégie est la prévention. Notre ambition est de déployer à grande échelle des approches préventives au niveau des populations fondées sur des données probantes, non seulement dans les secteurs clés de la protection de l'enfance qui constituent les services sociaux et la justice, mais également dans ceux de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et d'autres secteurs qui ont des responsabilités importantes et clairement établies en matière

**L'axe prioritaire de la Stratégie est la prévention. Notre ambition est de déployer à grande échelle des approches préventives au niveau des populations fondées sur des données probantes...**



d'obtention de résultats relatifs à la protection de l'enfance. Parmi ces approches figurent l'accès universel à la justice, aux services de soutien parental et familial, à des écoles sûres et à la sécurité en ligne ainsi que l'adoption universelle de normes et de valeurs transformatrices.

Outre l'accent mis sur la prévention universelle, l'UNICEF veillera à ce qu'aucun enfant ne soit laissé de côté. Avec nos partenaires, nous ferons en sorte que les interventions ciblent les enfants les plus exposés au risque de violations de la protection de l'enfance. Il s'agit notamment des enfants vivant dans un contexte d'urgence humanitaire ou de crise, des enfants handicapés ou privés de protection parentale, ainsi que des enfants victimes d'autres formes de discrimination et d'exclusion. Là où les enfants seront victimes de violences, l'UNICEF coopérera avec ses partenaires pour renforcer l'accès aux services d'intervention afin de prévenir les récidives et de fournir des soins, un soutien et un accès à la justice.

Pour appuyer ces objectifs, la Stratégie adopte trois principales approches programmatiques interdépendantes :

- 1 La lutte efficace et à grande échelle contre les déterminants comportementaux, sociaux, culturels et économiques des violations en matière de protection de l'enfance ;
- 2 L'appui à des systèmes de protection de l'enfance inclusifs et efficaces permettant de prévenir les violations en matière de protection de l'enfance et d'y répondre ;
- 3 La prévention et la lutte efficace contre les violations en matière de protection de l'enfance dans les situations de crise humanitaire.



# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**L**a **protection de l'enfance** est la prévention de l'exploitation, de la maltraitance, de la négligence, des pratiques préjudiciables et de la violence envers les enfants, ainsi que les interventions menées face à celles-ci. Elle est inscrite dans la **Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)**<sup>1</sup> – le traité international relatif aux droits de la personne le plus largement ratifié<sup>2</sup> – et dans les **objectifs de développement durable (ODD)**. La protection de l'enfance est un besoin **universel** : elle concerne tous les enfants, partout dans le monde, qu'ils vivent dans des pays à revenu faible ou élevé, dans toutes les régions et tous les contextes. Les conséquences des violations de la protection de l'enfance sont **désastreuses**, profondes, durables et souvent fatales aux enfants. Le coût économique de la violence contre les enfants est estimé à 7 000 milliards de dollars annuels.<sup>3</sup> Cependant, il est possible de **prévenir** ces préjudices. Des progrès peuvent être accomplis grâce à une volonté politique pour la réalisation des droits des enfants, au changement sociétal, ainsi qu'à une science émergente de stratégies de prévention et d'intervention.

Depuis la Stratégie pour la protection de l'enfance publiée par l'UNICEF en 2008, il y a eu **des changements positifs majeurs** dans ce domaine. Au cours des dix dernières années, les

actions menées par les gouvernements et les communautés ont engendré une augmentation de l'enregistrement des naissances et un recul du travail des enfants, du mariage des enfants et des mutilations génitales féminines (MGF). La protection de l'enfance occupe une place prépondérante dans les ODD. Il existe désormais de nouveaux **partenariats** (par exemple, le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants), de nouvelles **normes** (par exemple, les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire), de nouveaux **cadres programmatiques** (par exemple, INSPIRE) et de nouvelles **données probantes** quant aux approches efficaces, en particulier s'agissant des stratégies adaptables visant à prévenir et combattre les violations des droits de la personne, telles que la violence envers les enfants et le mariage des enfants.

Malgré ces progrès, plus d'**un milliard d'enfants** sont encore victimes de violence chaque année<sup>4</sup> et, durant la prochaine décennie, les enfants seront confrontés à de nouvelles difficultés, notamment une accélération numérique fulgurante, une urbanisation galopante, des changements climatiques, des conflits armés prolongés et des migrations croissantes. Ces défis représentent de nouveaux risques pour la protection de l'enfance. La pandémie de **COVID-19** a encore plus accentué les risques menaçant les enfants et perturbé les services permettant de gérer ces risques.

En matière de protection de l'enfance, l'UNICEF adopte une **approche fondée sur les droits de la personne**<sup>5</sup>. Notre vision est de faire progresser la réalisation de tous les droits des enfants, notamment leurs droits à être protégés contre toute forme de violence, de maltraitance, d'exploitation et de pratiques préjudiciables ; et, pour tous les enfants, à accéder à un soutien préventif, à des recours et à des réparations qui sont de qualité, efficaces et appropriés. L'UNICEF est guidé par les principes, les normes et les standards relatifs aux droits de la personne inscrits dans les principaux traités sur les droits de la personne qui sous-tendent l'ensemble de son action, notamment la **CDE**, la **Convention**



sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). L'UNICEF soutient les systèmes de protection de l'enfance en renforçant les capacités des gouvernements, des organisations de la société civile et d'autres acteurs non étatiques qui sont les garants des droits, mais également celles des détenteurs de droits, y compris les enfants eux-mêmes, leur famille et leur communauté.

Dans les contextes de crise humanitaire en particulier, l'UNICEF est guidé par ses Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire, les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (SMPE), les Normes minimales inter-organisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence<sup>6</sup> et les Directives du Comité permanent interorganisations sur l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire<sup>7</sup>. Dans les situations de conflit armé, l'UNICEF s'appuie sur le droit international humanitaire ainsi que sur le droit international relatif aux réfugiés, et est spécialement mandaté par la résolution 1612 du Conseil de sécurité<sup>8</sup>.

L'objectif de la présente Stratégie est de fournir une vision et un cadre stratégique clairs pour les actions de l'UNICEF en matière de protection de l'enfance pour la décennie 2020-2030, tout en permettant une flexibilité du

travail en fonction des contextes nationaux et régionaux et des besoins locaux. Les objectifs de la Stratégie s'inspirent essentiellement des ODD pour la protection de l'enfance, adoptés par les gouvernements et autres partenaires. L'adoption des ODD en 2015 a incité le secteur de la protection de l'enfance à mettre davantage l'accent sur la prévention. La cible 16.2 engage la communauté internationale à « [m]ettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants » et la cible 5.2 à « [é]liminer [...] toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles ». D'autres cibles portent sur les causes sous-jacentes des violations de la protection de l'enfance dans les domaines de la pauvreté, de la santé, de l'égalité des genres, de l'éducation, de l'environnement sûr et de la justice.

Alors que la Décennie d'action à l'horizon 2030 est déjà entamée, d'importantes lacunes restent à combler afin de réaliser les objectifs liés à la protection de l'enfance. En outre, les effets de la pandémie de COVID-19, ainsi que d'autres facteurs, sont à l'origine de certains revers. Les mesures correctives ne suffiront pas à éliminer la violence, la maltraitance, l'exploitation et d'autres formes de violation des droits des enfants. Il est, par conséquent, urgent de revoir notre stratégie de protection afin de concentrer davantage les efforts sur le déploiement à grande échelle d'approches préventives fondées sur des données probantes,

indispensables pour atteindre les ODD, avec une attention particulière portée à l'équité. Sur cette base, la Stratégie a trois objectifs :

- 1 **La prévention universelle** : tous les enfants grandissent dans un environnement protecteur ;
- 2 **Le respect du principe consistant à ne laisser personne de côté** : les enfants vivant dans des situations à haut risque reçoivent un soutien ciblé ;
- 3 **La lutte contre les violations et la prévention des récidives** : les enfants dont les droits ont été bafoués bénéficient de services de qualité.

À ces fins, l'approche adoptée s'articule autour de trois stratégies de programmation interdépendantes :

- 1 La lutte efficace et à grande échelle contre les **déterminants comportementaux, sociaux, culturels et économiques** des violations en matière de protection de l'enfance ;
- 2 L'appui à des **systèmes de protection de l'enfance** inclusifs et efficaces permettant de prévenir les violations en matière de protection de l'enfant et d'y répondre ;
- 3 La prévention et la lutte efficace contre les violations en matière de protection de l'enfance dans les situations de **crise humanitaire**.

# CONTEXTE

## Contexte mondial de l'enfance à l'horizon 2030

La **population** mondiale passera de 7,7 milliards d'individus en 2019 à environ 8,5 milliards de personnes en 2030<sup>9</sup>. À l'horizon 2050, l'Afrique comptera un milliard d'enfants, soit près de 40 % du nombre total d'enfants dans le monde<sup>10</sup>. D'ici à 2030, les zones **urbaines** accueilleront 60 % de la population mondiale<sup>11</sup>. **Les migrations** augmentent : les migrants internationaux représentent actuellement 3,5 % de la population mondiale contre 2,8 % en 2000<sup>12</sup> et les déplacements forcés<sup>13</sup> ont doublé ces dix dernières années affectant 1 % de la population mondiale<sup>14</sup>.

Estimée à 2,9 %, la **croissance économique** mondiale connaît son taux le plus bas depuis la crise financière mondiale survenue en 2008-2009<sup>15</sup>. La reprise économique est menacée par la montée des tensions géopolitiques et des troubles sociaux, la dégradation des relations commerciales, les changements climatiques et la pandémie de COVID-19<sup>16</sup>. On compte 663 millions d'enfants dans le monde vivant dans la pauvreté, dont 385 millions dans une extrême **pauvreté**<sup>17</sup>. Selon l'Indice mondial de la pauvreté multidimensionnelle, 85 % des enfants les plus pauvres vivent en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne<sup>18</sup>. Deux enfants sur trois dans le monde n'ont accès à aucune forme d'allocation familiale ou pour enfant, et la couverture de ces aides est la plus faible là où le niveau de pauvreté est le plus élevé<sup>19</sup>.



Le nombre d'États parvenant au statut de pays à revenu intermédiaire augmente et, avec lui, la proportion mondiale des enfants vivant dans ce type de pays. Les pays à revenu intermédiaire concentrent 75 % de la population mondiale et 62 % de la population démunie au niveau mondial<sup>20</sup>.


Près d'un enfant sur cinq dans le monde (soit 420 millions d'enfants) vit dans **un pays touché par un conflit**. C'est 30 millions de plus qu'en 2016<sup>21</sup>. Les acteurs des conflits armés mènent délibérément des campagnes de violence contre les femmes et les enfants, notamment en ciblant les établissements scolaires et en asservissant les filles et les garçons<sup>22</sup>. Les enfants vivant dans l'insécurité physique et économique sont exposés au risque de traite, de violence sexuelle et de recrutement par des groupes armés non étatiques et par les forces armées. À la fin de l'année 2018, près de 31 millions d'enfants dans le monde avaient fait l'objet de déplacements forcés<sup>23</sup>.

**Les changements climatiques** affectent les enfants et les femmes de manière disproportionnée. Ce sont dans les domaines les plus impactés par les changements climatiques que les femmes jouent un rôle central : sécurité alimentaire, agriculture, énergie, moyens de subsistance et santé. Les changements climatiques va avoir de lourdes répercussions sur les droits des enfants, à travers la dégradation de l'environnement, la migration forcée, la pauvreté, la pression exercée sur les services publics et

l'aggravation de la vulnérabilité des ménages, qui vont avoir un impact à leur tour sur la protection de l'enfance<sup>24</sup>. Ces effets vont particulièrement toucher les groupes marginalisés et exclus, tels que les peuples autochtones. La fréquence et la gravité croissantes des catastrophes naturelles dues aux changements climatiques ne feront qu'accroître ces conséquences néfastes.

Le monde connaît une tendance préoccupante à la **polarisation** politique et sociale, parallèlement au déclin de la confiance accordée aux institutions traditionnelles telles que le gouvernement et les médias. De nombreux pays ont vu **l'espace civique et démocratique** se rétrécir, et les enfants et les jeunes occuper une place centrale dans les mouvements sociaux exigeant du changement. Entre 2006 et 2019, les droits de la personne à la liberté d'association et d'organisation ont reculé dans 43 pays et progressé dans seulement 16 pays<sup>25</sup>. Partout dans le monde, des manifestations dénoncent le **racisme** et la **discrimination** structurels, ainsi que la xénophobie, notamment dans les systèmes judiciaire et de maintien de l'ordre. Cette pression contraint les gouvernements et leurs partenaires à repenser leurs approches et à s'appuyer sur des actions transformatrices susceptibles de conduire à des réformes de plus grande ampleur en faveur des enfants.

Nous vivons une **quatrième révolution industrielle**, source de nouvelles menaces, mais aussi de nouvelles opportunités pour la



**L'espace nécessaire  
à une participation  
efficace des organisations non  
gouvernementales, des représentants  
de la société civile et des communautés  
est limité, voire se réduit. Or, ces  
acteurs sont tous indispensables  
à la protection de l'enfance**

(CONSULTATION NATIONALE  
EN BULGARIE)

réalisation des droits des enfants, grâce à des technologies émergentes telles que la biométrie, l'intelligence artificielle (IA) et la procréation médicalement assistée. Principalement conduite, développée et détenue par le secteur privé, la connectivité numérique s'accompagne de risques générés par la surveillance, l'utilisation abusive des données, la désinformation, la manipulation psychologique des enfants à des fins sexuelles, l'intimidation et la violence en ligne, ainsi que la perpétuation des inégalités sociales causées par la fracture numérique. À l'heure actuelle, nous ne possédons pas les moyens nécessaires pour gérer ces risques. Toutefois, le monde numérique représente également une occasion pour les enfants et les jeunes d'entrer en contact, d'échanger, de s'exprimer, de s'autonomiser et de devenir agents du changement. Les technologies s'appuyant sur l'IA peuvent améliorer l'accès des enfants à certains services, tels que l'éducation

par le biais de plateformes d'enseignement personnalisé, la santé grâce à des diagnostics plus rapides et une prise en charge des cas relevant de la protection de l'enfance ciblée et plus efficace. Les réseaux sociaux et les outils de communication numériques offrent la possibilité d'élargir le dialogue avec les parents, les personnes s'occupant d'enfants et les communautés.

À l'échelle mondiale, 284 millions de personnes souffrent d'anxiété, 264 millions de dépression<sup>26</sup> et on estime que 10 à 20 % des enfants rencontrent des problèmes de **santé mentale**<sup>27</sup>. Le suicide est la troisième cause principale de mortalité chez les 15 à 19 ans, et les adolescentes sont particulièrement exposées au risque de dépression<sup>28</sup>. L'expérience de la maltraitance, de la négligence et d'autres épreuves durant l'enfance est un facteur majeur de mauvaise santé mentale. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, plus de 75 % des personnes souffrant d'un trouble psychique ne reçoivent aucun traitement<sup>29</sup>. On constate en particulier un manque de programmes ciblés fondés sur des données probantes, de capacités en ressources humaines et de financement durable pour la santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS), essentiels pour les enfants et leur famille. En moyenne, les pays consacrent à la santé mentale moins de 1 % du budget alloué à la santé<sup>30</sup>.

**Le genre** impacte l'accès aux opportunités et aux services. Susceptible de creuser les

inégalités tout au long de la vie, il constitue un facteur déterminant de la violence subie par les enfants, influençant à la fois le type de violence infligée et la raison pour laquelle cette violence est commise. Dans une enquête récente, 58 % des filles et des jeunes femmes interrogées ont déclaré faire l'objet de harcèlement et de violence en ligne, dont une sur quatre ayant par conséquent eu le sentiment que leur intégrité physique était menacée<sup>31</sup>. En outre, comparé à leurs pairs hétérosexuels du même âge, les enfants homosexuels, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (**LGBTQI+**) sont plus exposés au risque de violence interpersonnelle<sup>32</sup>, notamment à des formes aggravées d'intimidation et de harcèlement, particulièrement en milieu scolaire. Les enfants LGBTQI+ présentent également un risque accru de violence auto-infligée, y compris de suicide<sup>33</sup>.

Les cas de mort violente deviennent plus fréquents à l'**adolescence** : dans le monde, les homicides représentent les deux tiers des décès liés à une mort violente chez les adolescents, les taux les plus élevés étant concentrés en Amérique latine et aux Caraïbes<sup>34</sup>. À l'échelle mondiale, une jeune femme sur cinq est mariée avant l'âge de 18 ans et une sur vingt avant ses 15 ans<sup>35</sup>. Plus de 40 % des adolescentes âgées de 15 à 19 ans originaires d'Asie du Sud, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne pensent qu'un homme a le droit de frapper ou de battre son épouse dans certaines circonstances<sup>36</sup>, ce qui reflète l'acceptabilité sociale de la violence au

sein du couple. Les troubles de santé mentale constituent l'une des principales charge de morbidité chez les adolescents dans le monde.


Les données à l'échelle mondiale indiquent que **les enfants handicapés**<sup>37</sup> sont exposés à un risque de violence accru<sup>38</sup>. Par rapport aux enfants non porteurs d'un handicap, ils sont 3,7 fois plus susceptibles de subir une quelconque forme de violence, 3,6 fois plus susceptibles d'être victimes de violence physique et 2,9 fois plus exposés à la violence sexuelle<sup>39</sup>. Des études menées dans des pays à revenu faible et intermédiaire montrent que **les femmes handicapées** sont deux à quatre fois plus susceptibles d'être victimes de violence au sein du couple que leurs pairs non handicapées<sup>40</sup>.

Si l'importante augmentation des inscriptions à **l'école** au cours des vingt dernières années peut sensiblement contribuer à l'obtention de bons résultats en matière de protection de l'enfant, on estime que 258 millions d'enfants restent **déscolarisés**<sup>41</sup> et exclus de la protection, des possibilités de développement personnel et d'autres services connexes offerts en milieu scolaire. Plus de 90 % des élèves dans le monde ont été affectés par les fermetures d'établissements scolaires imposées par la COVID-19<sup>42</sup>. À l'école aussi, les enfants souffrent de la violence. À l'échelle mondiale, la moitié des élèves âgés de 13 à 15 ans, soit environ 150 millions, déclarent avoir été victimes de violence commise par des pairs à l'intérieur et dans l'environnement de leur école<sup>43</sup>. Environ

720 millions d'enfants d'âge scolaire vivent dans des pays où la loi ne les protège pas pleinement contre les châtimens corporels infligés en milieu scolaire<sup>44</sup>.

La pandémie de **COVID-19** a mis à jour les violations systémiques, profondément ancrées et persistantes des droits de la personne et des droits de l'enfant. Il est probable qu'elle continue d'exacerber ces violations préexistantes et qu'elle en crée de nouvelles, particulièrement au détriment des personnes les plus vulnérables, telles que les enfants issus de groupes marginalisés ou minoritaires, les enfants privés de protection parentale ou menacés de la perdre, et les enfants handicapés. Les clivages n'ont jamais été aussi visibles entre les individus ayant accès aux soins de santé, à l'éducation, aux technologies numériques, à l'eau, à l'assainissement, à la nutrition, à l'information, à la sécurité économique et sociale et aux services de protection de l'enfance, et ceux qui en sont dépourvus.

Si l'on connaît de mieux en mieux les incidences à court terme de la pandémie de **COVID-19** sur la protection de l'enfance<sup>45</sup> – augmentation de la violence, réduction des services de prévention et d'intervention, importante contraction économique et pauvreté accrue – ses conséquences à moyen et long terme restent incertaines. En revanche, ce qui ne fait aucun doute est que les facteurs de risque de préjudice se multiplient tandis que les facteurs de protection se trouvent fragilisés, en raison



**La COVID-19 augmente  
les risques relatifs au travail  
et à l'exploitation économique  
des enfants, dans le secteur  
privé formel et informel.**

(CONSULTATION NATIONALE  
AU MYANMAR)



des mesures de confinement imposées par la COVID-19. Un récent examen des données probantes recueillies lors de précédentes pandémies et épidémies, ainsi que de leurs impacts sur la protection de l'enfance, a mis en évidence la manière dont la perturbation de l'environnement des soins, de la scolarité, du travail et des services peut entraîner les femmes et les enfants dans une spirale de préjudice et de violence, avec des risques accrus de mariage et de travail des enfants<sup>46</sup>. De façon générale, il est essentiel que le secteur de la protection de l'enfance soit prêt à faire face à la prochaine urgence de santé publique, tout en gérant les répercussions de l'actuelle crise.

### État de la protection de l'enfance

Explicitement fondés sur les droits de la personne, la plupart des **ODD** relatifs à la protection de l'enfance sont **loin d'être réalisés**, eu égard aux importantes violations des droits des enfants. En voici quelques exemples :



#### **ODD 5 (égalité des genres)**

: à l'échelle mondiale, une adolescente sur trois âgées de 15 à 19 ans a été victime de violences psychologiques, physiques ou sexuelles commises par son conjoint ou partenaire à un moment donné de sa vie<sup>47</sup>, et 15 millions d'adolescentes âgées de 15 à 19 ans ont subi des rapports sexuels forcés<sup>48</sup> (5.2). On estime à l'heure actuelle que 650 millions de filles et de femmes ont été mariées avant leur 18e anniversaire<sup>49</sup> (5.3), et au moins 200 millions de filles et de femmes ont fait l'objet de MGF (5.3)<sup>50</sup>.



#### **ODD 8 (travail des enfants)**

: à l'échelle mondiale, 152 millions d'enfants sont contraints de travailler, et près de 73 millions d'entre eux effectuent des tâches dangereuses<sup>51</sup> (8.7). En outre, un grand nombre de filles et de garçons travaillent clandestinement, à domicile ou dans des entreprises familiales, et ne sont pas systématiquement pris en compte dans les statistiques disponibles.



#### **ODD 16 (violence envers les enfants ; accès à la justice ; identité juridique)**

: l'Organisation des Nations Unies (ONU) a vérifié plus

de 25 000 violations graves des droits des enfants commises en période de conflit armé en 2019<sup>52</sup>, dont plus de la moitié commises par des groupes armés non étatiques et un tiers perpétré par les forces armées gouvernementales et internationales (16.1). Près de la moitié des enfants de moins de 15 ans dans le monde sont soumis à des châtiments corporels au sein de leur foyer<sup>53</sup>, et environ trois enfants sur quatre âgés de 2 à 4 ans subissent régulièrement des violences psychologiques et physiques<sup>54</sup> (16.2). Dans un tiers des pays, au moins 5 % des jeunes femmes ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles durant l'enfance<sup>55</sup> (16.2). En moyenne, un enfant sur quatre âgé de moins de 5 ans dans le monde (166 millions) n'est pas déclaré actuellement et 237 millions sont dépourvus de certificat de naissance<sup>56</sup> (16.9).

Parallèlement, on observe d'importants **progrès** dans certains domaines. Les taux d'**enregistrement des naissances** ont augmenté partout dans le monde : trois enfants sur quatre âgés de moins de 5 ans sont aujourd'hui déclarés contre six sur dix en 2000<sup>57</sup>. Dans les 31 pays disposant de données, les MGF ont été réduites d'un quart au cours des 20 dernières années<sup>58</sup>. Le **mariage des enfants** a lui aussi reculé depuis plusieurs décennies (bien que cela ne soit pas le cas dans toutes les régions). Actuellement, une jeune femme

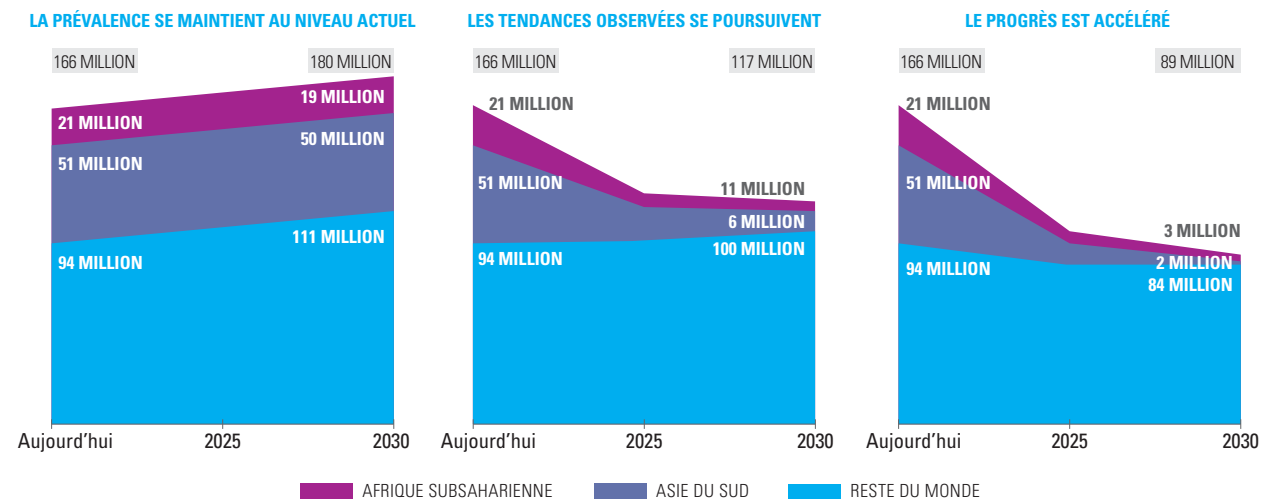
sur cinq a été mariée durant l'enfance, contre une sur quatre il y a dix ans<sup>59</sup>. Néanmoins, même dans les domaines où des progrès ont été accomplis, un rapide déploiement **d'interventions préventives fondées sur des données probantes** sera indispensable si l'on souhaite éviter un retour en arrière et atteindre les cibles des ODD d'ici la fin de la période fixée pour la mise en œuvre de la Stratégie. Le monde n'est pas en voie de réaliser l'enregistrement universel des naissances d'ici à 2030. Sans une accélération des progrès, le nombre total des enfants non déclarés en Afrique subsaharienne continuera d'augmenter et dépassera les 100 millions à l'horizon 2030 (voir illustration 1)<sup>60</sup>.

Sans accélération tangible, plus de 120 millions de filles seront probablement mariées d'ici à 2030 (voir illustration 2)<sup>61</sup>. Or, en vue d'atteindre la cible de l'éradication du mariage des enfants d'ici à 2030, les progrès réalisés dans ce domaine à l'échelle mondiale devraient être 17 fois plus rapides que le taux observé au cours des dix dernières années. S'agissant des MGF, les progrès devraient être 10 fois plus rapides pour les éliminer d'ici à 2030, y compris dans les pays où elles sont devenues moins courantes (voir illustration 3)<sup>62</sup>. En outre, dans certains secteurs, tels que la justice et les soins, il est impossible de mesurer les progrès à cause du manque de données, notamment de données désagrégées.

## ILLUSTRATION 1. Progression et projections de l'enregistrement des naissances

Sans une accélération des progrès, le nombre total des enfants non déclarés en Afrique subsaharienne continuera d'augmenter et dépassera les 100 millions d'ici 2030

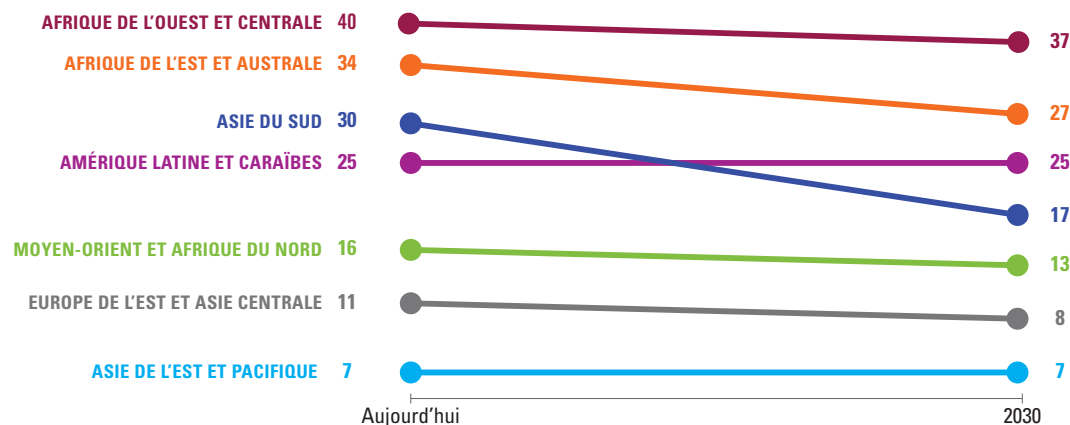
NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS DONT LA NAISSANCE N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉE, OBSERVÉ ET PROJETÉ, PAR RÉGION



## ILLUSTRATION 2. Progression du mariage des enfants et projections sur cette question

Si les tendances se confirment, l'Amérique latine et les Caraïbes rejoindront l'Afrique subsaharienne parmi les régions affichant la plus forte prévalence de mariages d'enfants d'ici 2030

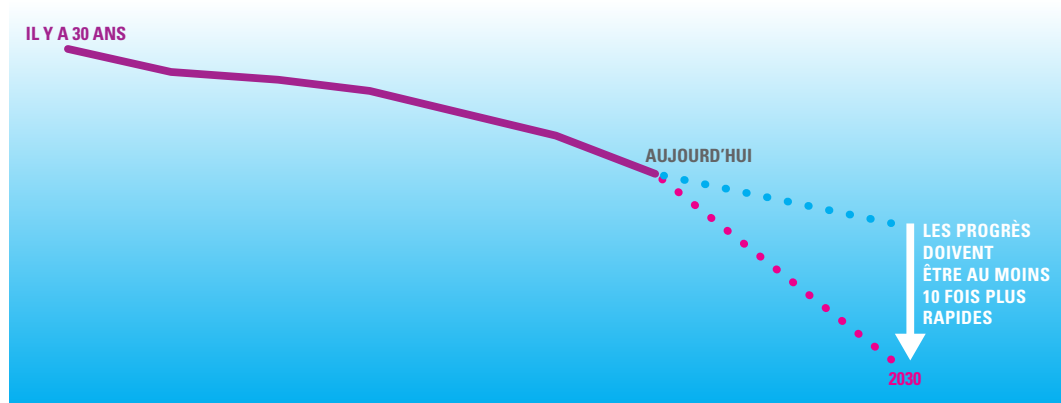
PROJECTION DU POURCENTAGE DE FEMMES DE 20 À 24 ANS QUI SONT MARIÉES OU EN COUPLE AVANT L'ÂGE DE 18 ANS, PAR RÉGION



## ILLUSTRATION 3. Progression et projections des MGF

Même dans les pays où les mutilations génitales féminines sont devenues moins courantes, les progrès devraient être au moins 10 fois plus rapides pour atteindre l'objectif mondial d'élimination d'ici à 2030

POURCENTAGE D'ADOLESCENTES ÂGÉES DE 15 À 19 ANS AYANT SUBI DES MGF DANS LES PAYS AFFICHANT UN DÉCLIN DE LA PRÉVALENCE, OBSERVATIONS, PROJECTIONS, ET ÉVOLUTION NÉCESSAIRE POUR L'ÉLIMINATION



Les données parlent d'elles-mêmes : des progrès linéaires ne suffiront pas à garantir les droits des enfants et à réaliser les ODD.

## L'UNICEF et la protection de l'enfance à l'heure actuelle

L'action de l'UNICEF en matière de protection de l'enfance s'appuie sur la **CDE** et ses Protocoles facultatifs, ainsi que sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la CDPH. L'adoption par l'UNICEF **d'une approche fondée sur les droits de la personne** se traduit par le fait que ses programmes et ses actions de plaidoyer sont systématiquement guidés par les normes et les principes relatifs à ces droits<sup>63</sup> et par les quatre principes directeurs de la CDE : l'intérêt supérieur de l'enfant ; la non-discrimination ; le respect de l'opinion de l'enfant ; et le droit à la vie, à la survie et au développement. Plus particulièrement, l'approche de l'UNICEF fondée sur les droits de la personne comprend l'analyse des violations des **droits de l'enfant**, définit les rôles et les capacités des garants et des détenteurs des droits, et vise à combattre les pratiques discriminatoires en renforçant leurs capacités respectives à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de la personne et à revendiquer leurs droits. Les pratiques discriminatoires reposent, entre autres, sur le **genre** (en ciblant notamment les enfants s'identifiant comme non binaires), **l'origine et l'appartenance ethniques et sociales** (en stigmatisant par exemple les



enfants issus de groupes minoritaires ou de peuples autochtones), **le handicap et la nationalité ou le statut migratoire**.

La Stratégie pour la protection de l'enfance publiée en 2008 a clairement orienté l'évolution des activités vers **le renforcement des systèmes**, en concentrant notamment davantage les efforts, au cours des dernières années, sur le renforcement des compétences des agents des services sociaux. L'UNICEF œuvre dans le cadre **du nexus action humanitaire-développement-paix**. Le renforcement des systèmes de protection de l'enfance dans tous les contextes exige également d'améliorer **la coordination et la collaboration intersectorielles** (en particulier entre les services sociaux, la justice, l'éducation, la santé et la protection sociale), afin de consolider les cadres juridiques et d'action publique et de mettre en place des services de qualité en faveur de la prévention et des interventions.

L'UNICEF met fortement l'accent sur **les changements sociaux et comportementaux**, en particulier la transformation des **normes de genre et des pratiques sociales préjudiciables**. Dans ce contexte, l'UNICEF reconnaît et encourage la participation des agents du changement par la mise en œuvre de stratégies de **mobilisation communautaire** à grande échelle et par le biais de programmes promouvant **l'égalité des genres, la non-discrimination et l'inclusion** (notamment des populations

LGBTQI+), ainsi que **l'autonomisation des enfants et des adolescents**. L'UNICEF est de plus en plus conscient du rôle joué par le monde des affaires tant comme espace de changement social que comme contributeur aux solutions apportées aux enfants. L'UNICEF reconnaît également l'importance de briser le cycle intergénérationnel de la violence.

**L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes** influent considérablement sur la protection de l'enfance, comme l'a solidement démontré, par exemple, la découverte de liens entre la violence commise à l'égard des femmes (notamment au sein du couple) et la violence envers les enfants<sup>64</sup>. L'UNICEF est une organisation chef de file en matière de lutte contre la **violence basée sur le genre (VBG) dans les situations d'urgence**. Il réalise des programmes innovants de haute qualité, est à la tête de plusieurs mécanismes de coordination et joue un rôle central dans l'élaboration de l'ensemble des directives de référence destinées au secteur de la lutte contre les VBG en situation d'urgence. Il investit également dans des programmes de prévention fondés sur des données probantes.

L'UNICEF soutient la vision du **Programme de développement durable à l'horizon 2030** et est pleinement engagé dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui promeut une collaboration plus étroite entre les agences des Nations Unies. Plus spécifiquement, l'UNICEF co-dirige, conjointement avec le Fonds des Nations

Unies pour la population (FNUAP), deux des plus importants programmes communs : celui visant à mettre fin au mariage d'enfants et celui visant à mettre fin aux MGF. Il collabore également avec 14 organismes des Nations Unies sur la question de l'identité juridique, avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail des enfants et avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le FNUAP, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur la santé mentale, le bien-être et le développement psychosocial, les enfants en déplacement et la violence envers les enfants, entre autres. Dans les situations de crise humanitaire, l'UNICEF travaille avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le HCR, le FNUAP, l'OMS, l'OIM et le Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS) pour assurer la direction du domaine de responsabilité Protection de l'enfance, et contribue également au domaine de responsabilité Violence basée sur le genre, au domaine de responsabilité Lutte antimines et au Groupe de référence sur la SMSPS dans les situations d'urgence. L'UNICEF participe aussi activement aux mécanismes de protection des droits de la personne des Nations Unies (organes de traités dont le Comité des droits de l'enfant, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel), afin d'appuyer l'application des instruments juridiques en faveur de la réalisation des droits des enfants sur le terrain, et collabore aussi avec les entités régionales des Nations Unies. L'UNICEF œuvre

aux côtés du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et des Représentants spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies chargés des questions de la violence contre les enfants, des enfants et des conflits armés ainsi que des violences sexuelles commises en période de conflit. Au sein des Nations Unies et au-delà, l'UNICEF coopère avec des acteurs étatiques et non étatiques par le biais d'un éventail de partenariats additionnels.

L'UNICEF encourage l'**innovation** et soutient des **systèmes de gestion de l'information** cohérents et soutenus par l'administration centrale, respectant les droits et les principes de confidentialité et de protection des données, en vue de faciliter la prise en charge des cas, notamment au moyen de l'outil inter-organisations : Primero™. L'UNICEF s'appuie **sur la gestion axée sur les droits et les résultats** pour renforcer la planification et le suivi, ainsi qu'accroître la transparence et la redevabilité en matière de résultats. Ces dernières années, il a considérablement investi dans l'amélioration de la performance et du suivi de situation dans le secteur de la protection de l'enfance.

En 2020, l'UNICEF a apporté une réponse dans 455 **situations de crise humanitaire**, nouvelles ou en cours, dans 152 pays. Ainsi, 17,8 millions de femmes, de filles et de garçons ont reçu des services de prévention, d'atténuation des risques et de réponse liés à la **VBG**; 4,2 millions de filles et de garçons victimes de

**violences** ont pu bénéficier de services de santé et d'assistance sociale ainsi que d'aide juridique ; et 5,7 millions de filles ont bénéficiés d'interventions de prévention et de prise en charge relatives au **mariage des enfants**.

Si la pandémie de **COVID-19** a ralenti les progrès vers la réalisation des droits de l'enfant, elle a aussi créé des occasions pour améliorer la protection de l'enfance. L'UNICEF a plaidé pour que les membres du personnel des services sociaux soient reconnus comme « travailleurs essentiels » et tirer parti des opportunités qu'offrent les technologies numériques pour : sensibiliser les parents à la protection et au SMSPS ; faciliter la mise en relation des enfants avec les travailleurs sociaux ; développer l'accompagnement et la supervision ; ajouter un ensemble de téléservices susceptibles d'élargir la prestation de services après la pandémie ; mobiliser les communautés par de nouveaux moyens ; et garantir un apprentissage en ligne en toute sécurité suite à la fermeture sans précédent des établissements scolaires. L'UNICEF a également souligné l'importance de l'estimation des coûts, de l'accessibilité financière et du programme de financement, en particulier dans un contexte de marge de manœuvre budgétaire réduite et de restrictions économiques massives. Dans le contexte de la COVID-19, l'expertise de l'UNICEF en matière de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence a permis de s'attaquer à la violence à l'égard des femmes et des filles liée à la pandémie, bien au-delà de l'espace humanitaire traditionnel.

Les **dépenses** consacrées chaque année à la protection de l'enfance se sont maintenues juste en deçà de 13 % des dépenses totales de l'UNICEF au cours des sept dernières années (2014-2020), atteignant 712 millions de dollars en 2020. Les dépenses ont principalement augmenté i) thématiquement, pour les situations d'urgence, la violence contre les enfants et le renforcement des systèmes ; et ii) géographiquement, dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA). Début 2021, l'UNICEF employait **894 personnes à temps plein** pour la protection de l'enfance, ce qui en fait le plus large secteur de l'organisation en termes d'effectifs, et le plus grand nombre de spécialistes de la protection de l'enfant de toutes les organisations internationales. La part d'employés de l'UNICEF spécialisés dans ce domaine oscille de manière constante entre 18 et 19 % depuis plusieurs années.

## L'UNICEF et la protection de l'enfance : perspectives

Le processus d'élaboration de la présente Stratégie a été **conduit** par une équipe composée de membres du personnel du siège de l'UNICEF et de conseillers régionaux spécialisés dans la protection de l'enfant, appuyés par un groupe de référence interne constitué de représentants de l'UNICEF issus de différents bureaux et exerçant différentes fonctions. Il a été alimenté par trois principales sources d'informations : i) une **enquête** sur le travail de l'UNICEF en faveur de la protection de l'enfance,

réalisée auprès de 404 participants, ii) une série de **notes d'informations**, comprenant des examens de recherches et des évaluations, ainsi que iii) des **consultations** internes et externes approfondies avec 852 personnes de 26 pays dans chacune des sept régions de l'UNICEF contribuant au processus de consultation officielle pour la Stratégie. Les principales conclusions de l'**enquête** et des **consultations plus approfondies** sont notamment les suivantes (voir l'annexe 1 pour en savoir plus) :

- Il y a un engouement pour que l'UNICEF adopte une « approche de santé publique » à l'égard de la programmation relative à la protection de l'enfance, c'est-à-dire une approche i) axée sur la population, ii) fondée sur des données probantes et iii) donnant la priorité à la prévention ;
- L'UNICEF travaille beaucoup avec les gouvernements, les organisations nationales de la société civile et d'autres organismes des Nations Unies, mais moins avec les entreprises du secteur privé ;
- L'action de l'UNICEF est particulièrement importante dans les domaines du



renforcement institutionnel des systèmes nationaux de protection de l'enfance et de prestation de services dans des contextes fragiles et présentant de faibles capacités ;

- Les jeunes affirment qu'ils veulent entendre un discours positif axé sur la participation et l'autonomisation ;
- Une proportion importante des participants à l'enquête souhaite que l'UNICEF mette plus l'accent sur la

protection en ligne des enfants (67 %), sur les enfants en déplacement (64 %) et sur la fin de la détention des enfants (60 %) ;

- Bien que 91 % des sondés s'accordent à dire que l'UNICEF est un acteur de la protection de l'enfance de premier plan solidement établi à l'international, seulement 24 % considèrent que l'organisation dispose d'effectifs suffisants pour remplir sa mission.

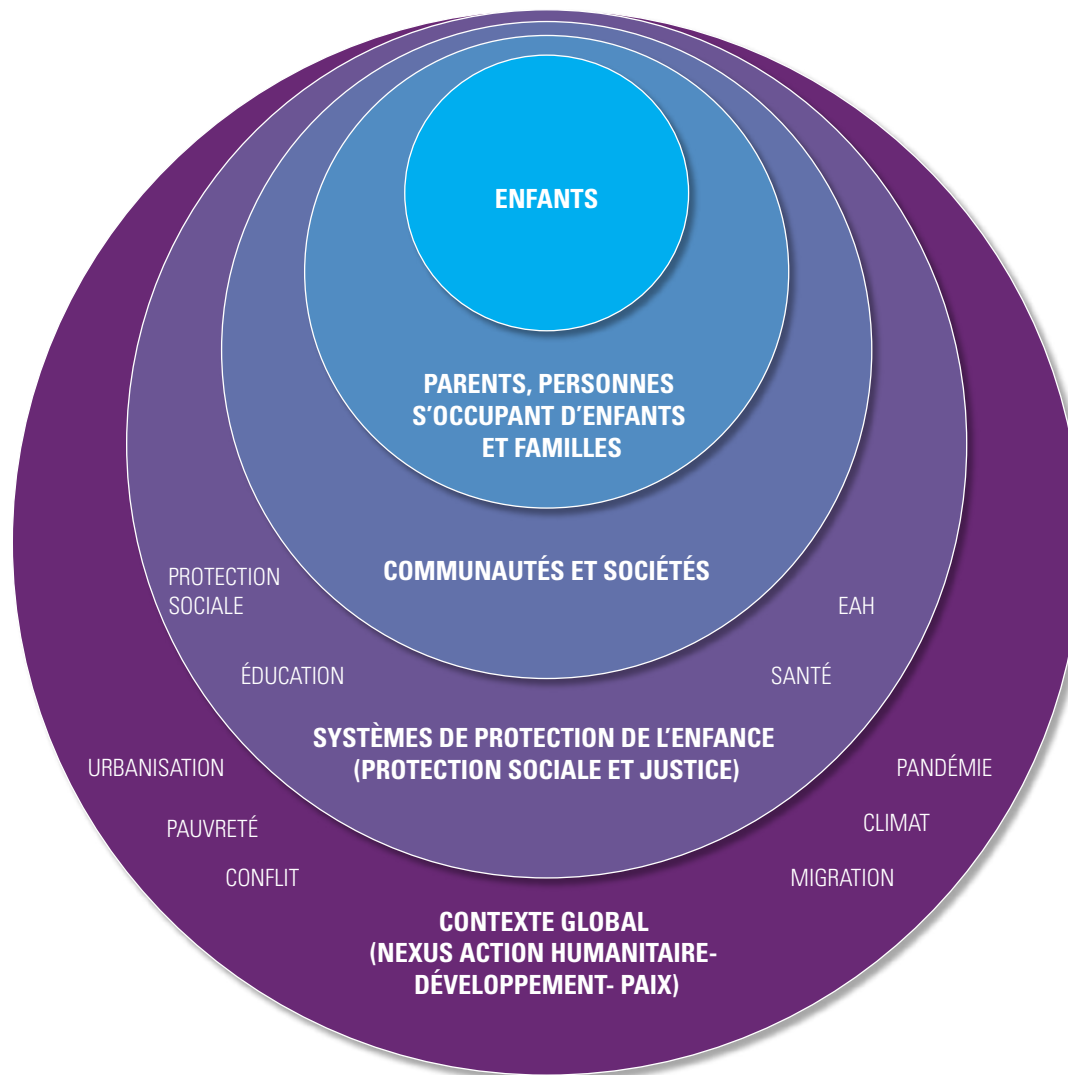
Pour protéger les enfants, nous devons lutter contre la pauvreté multidimensionnelle, y compris par le biais d'autres secteurs comme la santé et l'éducation.

(CONSULTATION NATIONALE EN ÉGYPTE)

### Cadre conceptuel

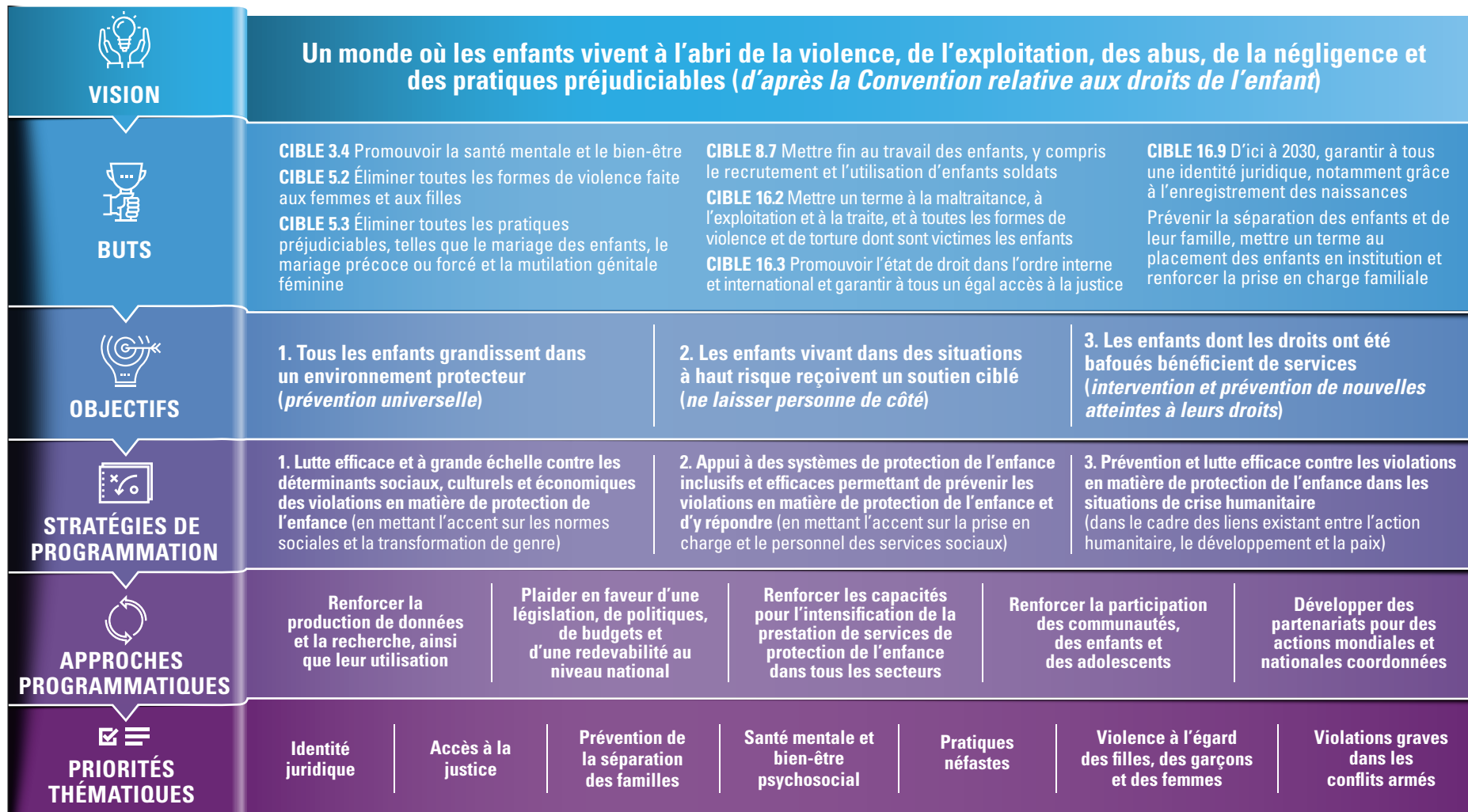
Le **Cadre conceptuel** pour la Stratégie pour la protection de l'enfance se compose de cinq couches concentriques, démontrant qu'elles sont toutes interdépendantes et ne peuvent exister séparément. Au centre, on retrouve les **enfants**, soutenus par leurs **parents, les personnes qui s'occupent d'eux et leur famille**, qui font à leur tour partie de **communautés et de sociétés** plus larges. Viennent ensuite les **systèmes de protection de l'enfance** (qui comprennent les secteurs de la justice et de la protection sociale), soutenus par d'autres secteurs essentiels à la programmation en matière de protection de l'enfance (tels que l'éducation, la santé, la protection sociale ou encore l'eau, l'assainissement et l'hygiène — EAH). Toutes ces couches successives sont englobées par le contexte **global national et transnational** (social, politique, économique et de sécurité). L'UNICEF interviendra à tous les niveaux du cadre pour lutter à grande échelle contre les violations des droits de la personne liés à la protection de l'enfance.

ILLUSTRATION 4. Cadre conceptuel pour la Stratégie pour la protection de l'enfance



# CADRE STRATÉGIQUE

ILLUSTRATION 5. Cadre stratégique de protection de l'enfance de l'UNICEF



# VISION ET BUTS

La **vision** de la Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfant est de construire un monde où tous les enfants vivraient à l'abri de la violence, de l'exploitation, de la maltraitance, de la négligence et des pratiques préjudiciables. Cette vision s'appuie sur la **CDE**, la CDPH et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et s'articule autour du concept de sécurité

humaine – une approche de la sécurité pluridisciplinaire et axée sur les personnes.

Les **buts** de la Stratégie sont extraits des **ODD**, les alignant sur ces objectifs mondiaux que les gouvernements partenaires ont adoptés, auxquels s'ajoute un objectif dans un domaine non couvert par les ODD. Le tableau 1 met en exergue les liens entre les ODD concernant la protection de l'enfance et les articles pertinents de la CDE.



La vision de la Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfant est de construire un monde où tous les enfants vivraient à l'abri de la violence, de l'exploitation, de la maltraitance, de la négligence et des pratiques néfastes.

**TABEAU 1. ODD liés à la protection de l'enfance et articles pertinents de la CDE**

ODD	ARTICLES DE LA CDE
<b>Cible 3.4</b> Promouvoir la santé mentale et le bien-être	Art. 6, art. 24.1, art. 24.2, art. 39
<b>Cible 5.2</b> Éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles	Art. 1, art. 19, art. 28.2, art. 34, art. 35, art. 36, art. 37 a), art. 38.4, art. 39
<b>Cible 5.3</b> Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce et forcé, et la mutilation génitale féminine	Art. 1, art. 24.3 ; Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
<b>Cible 8.7</b> Mettre fin au travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats	Art. 1, art. 19, art. 32, art. 34, art. 35, art. 36, art. 37 a), art. 38.2, art. 38.3, art. 39 ; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
<b>Cible 16.2</b> Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants	Art. 1, art. 6, art. 19, art. 21, art. 32, art. 34, art. 35, art. 36, art. 37 a), art. 39 ; Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
<b>Cible 16.3</b> Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice	Art. 37, art. 38.1, art. 40
<b>Cible 16.9</b> D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances (et <b>indicateur 17.19.2</b> )	Art. 7, art. 8
Prévenir et combattre les séparations injustifiées des enfants et de leur famille, mettre un terme au placement des enfants en institution et renforcer les modèles de protection de remplacement axés sur la famille <sup>66</sup>	Art. 7, art. 9, art. 18, art. 20, art. 21 et art. 25

# OBJECTIFS

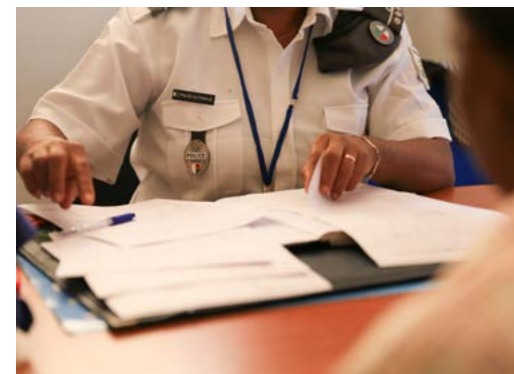
La Stratégie poursuit trois **objectifs**.



**1 LA PRÉVENTION UNIVERSELLE :** tous les enfants grandissent dans un **environnement protecteur**. L'UNICEF soutiendra le déploiement de stratégies et d'approches préventives au niveau des populations. Parmi elles figurent l'accès universel à l'enregistrement des naissances, aux services de soutien parental et familial, à la justice, à des écoles sûres et à la sécurité en ligne, ainsi que l'adoption universelle de normes et de valeurs transformatrices. Cette démarche implique également de collaborer étroitement avec d'autres secteurs, tels que l'éducation, la santé et la protection sociale, afin de s'attaquer aux facteurs de risque et de protection qui ne relèvent pas du secteur de la protection de l'enfance.



**2 LE RESPECT DU PRINCIPE CONSISTANT À NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ :** les enfants qui **vivent dans des situations à haut risque reçoivent un soutien ciblé**. L'UNICEF se concentrera sur la prévention et les interventions précoces destinées aux enfants les plus exposés aux violations de la protection de l'enfance. Il s'agit notamment des enfants vivant dans un contexte humanitaire/de crise, déplacés, handicapés, issus de minorités, privés de protection parentale et sujets à d'autres formes de discrimination et d'exclusion.



**3 LA LUTTE CONTRE LES VIOLATIONS ET LA PRÉVENTION DES RÉCIDIVES :** les enfants dont les droits ont été bafoués **bénéficient de services de qualité**. Lorsque les enfants seront victimes de violations, l'UNICEF renforcera l'accès aux interventions, ainsi qu'à des services de prévention secondaire et tertiaire afin d'éviter que ces violations ne se reproduisent. Cela permettra aussi de fournir une protection, un soutien et un accès à la justice.

# STRATÉGIES DE PROGRAMMATION

**A** fin d'atteindre ces objectifs, l'approche adoptée s'articule autour de trois grandes **stratégies de programmation** interdépendantes, centrées sur les droits de la personne et ciblant :

**1 LES DÉTERMINANTS COMPOURTEMENTAUX, SOCIAUX, CULTURELS ET ÉCONOMIQUES** : pour lutter efficacement contre ces déterminants des violations de la protection de l'enfance à grande échelle.

**2 LES SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE** : pour soutenir des systèmes inclusifs et efficaces permettant de prévenir les violations de la protection de l'enfance et d'y faire face.

**3 L'ACTION HUMANITAIRE** : pour prévenir les violations de la protection de l'enfance et y faire face de manière efficace dans les situations de crise humanitaire.

## LES DÉTERMINANTS COMPOURTEMENTAUX, SOCIAUX, CULTURELS ET ÉCONOMIQUES : pour lutter efficacement contre ces déterminants des violations de la protection de l'enfance à grande échelle.

### 1. Lutter contre les déterminants économiques des violations de la protection de l'enfance

- Les violations de la protection de l'enfant sont indissociables des problèmes structurels plus globaux qui ne peuvent pas être résolus uniquement grâce à des interventions de protection de l'enfant. **Les difficultés économiques et les facteurs liés à la pauvreté** sont à l'origine de nombreux problèmes en matière de protection de l'enfance, y compris de problèmes relatifs au travail des enfants, au mariage des enfants et aux migrations dangereuses des enfants, à la violence envers les enfants, à l'exploitation sexuelle, à la traite des enfants, à la séparation des familles et à la délinquance des mineurs. De plus,



ces violations ont été exacerbées par la crise de la **COVID-19** qui a pesé sur la croissance économique et exercé, entre autres, d'importantes pressions économiques supplémentaires sur les ménages, en particulier ceux à faible revenu.

- L'UNICEF a pour ambition de mettre la protection de l'enfance au cœur des **politiques économiques et sociales** et des stratégies de réduction de la pauvreté. Pour y parvenir, l'organisme utilisera une approche axée sur les **finances publiques en faveur des enfants**. Il aidera en outre ses partenaires, notamment les gouvernements, à mettre au point et à financer des **systèmes de protection sociale** adaptés aux enfants, tels que des programmes de transfert de fonds et de protection sociale intégrée (« cash and care ») destinés aux ménages



vulnérables et à faible revenu, y compris aux enfants handicapés. L'UNICEF doit également établir des liens entre ces **systèmes de protection sociale et des systèmes plus larges de protection de l'enfance**, y compris les employés des services sociaux. L'évaluation de 2019 sur l'appui fourni par l'UNICEF au renforcement des systèmes de protection

## FINANCES PUBLIQUES EN FAVEUR DES ENFANTS AU SEIN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les analyses relatives aux finances publiques en faveur des enfants sont essentielles pour démontrer l'intérêt économique du renforcement des systèmes et de la prestation de services à grande échelle, ainsi que pour plaider pour des budgets nécessaires pour mettre en œuvre ces initiatives. Afin de soutenir les financements publics en faveur des enfants, l'UNICEF a renforcé les capacités des unités chargées des politiques sociales, mis en place des formations pour le personnel interne sur les financements publics en faveur des enfants et conclu un accord mondial à long terme visant à faciliter la passation de marchés avec des spécialistes de la gestion des finances publiques. À l'avenir, l'UNICEF fera des finances publiques en faveur des enfants une priorité du renforcement des systèmes de protection de l'enfance, en coordonnant ces activités avec les efforts plus vastes déployés en vue de créer un espace budgétaire pour les services sociaux et en se concentrant sur cinq grandes actions : i) démontrer les bienfaits économiques de la protection de l'enfance afin d'accroître la priorité budgétaire accordée à ce domaine, conformément aux engagements des États au titre de la CDE ; ii) apporter son soutien à la création de systèmes de protection de l'enfance nationaux, notamment au recrutement et au déploiement à grande échelle de services de qualité (y compris des investissements intersectoriels dans les services de prévention de base comme l'éducation) ; iii) appuyer les autorités nationales chargées de la protection de l'enfance ; iv) améliorer l'efficacité des services de protection de l'enfance ; et v) permettre et mettre en œuvre le suivi des budgets et des dépenses liés à la protection de l'enfance.

de l'enfance a montré que les pays dotés des systèmes de protection de l'enfance les plus efficaces sont ceux qui les lient délibérément avec les systèmes de protection sociale existants. Ces deux types de systèmes se recoupent sur de nombreux points – notamment en ce qui concerne les évaluations de la vulnérabilité, la prise en charge des cas et le renforcement des effectifs des services sociaux – et sont généralement sous la tutelle du même ministère.

## 2. Promouvoir le changement social et lutter contre les normes sociales et de genre préjudiciables

Conformément au Cadre conceptuel pour la protection de l'enfance, l'UNICEF va adopter plusieurs stratégies pour réduire les influences sociales négatives auxquelles les familles sont exposées, mais aussi pour encourager et mettre à profit les influences positives. Quel que soit le contexte, une attention particulière sera portée à la lutte contre les **normes sociales et de genre** préjudiciables qui alimentent de fortes attentes sociales en faveur du maintien du statu quo, mais aussi contre les mécanismes de conformité qui perpétuent des pratiques néfastes (par exemple, les processus de socialisation, l'influence des détenteurs de pouvoir ou encore les sanctions collectives). Cela s'applique également aux situations humanitaires, telles que les catastrophes naturelles ou les crises humanitaires liées à l'arrivée massive de réfugiés. L'UNICEF impliquera les **enfants, les adolescents**

**et les jeunes, les parents, les personnes s'occupant d'enfants et les familles, ainsi que les dirigeants locaux, notamment les chefs religieux** et, plus généralement, le **secteur privé, les communautés et la société** dans son ensemble pour promouvoir les normes et les comportements de protection.

Nos actions pour un changement social positif vont couvrir tous les domaines de la Stratégie pour la protection de l'enfant, aussi bien l'évolution des croyances et des attentes les plus répandues en ce qui concerne la justice pour enfants au niveau national et mondial que le fait d'encourager des pratiques parentales plus positives, l'égalité des rôles liés au genre et des masculinités équitables. Dans la continuité du Cadre conceptuel présenté à l'illustration 4, les trois paragraphes ci-dessous décrivent les actions à mener en priorité pour : les enfants ; les parents, les personnes s'occupant d'enfants et les familles ; ainsi que les communautés et la société.

**ENFANTS** – Pour accroître les ressources, la résilience et faire entendre la voix des enfants et des adolescents, l'UNICEF va :

- Soutenir les programmes de renforcement des compétences de vie qui intègrent les droits de la personne liés à la protection de l'enfance, les normes de genre, les relations saines et la prévention de la violence, et qui fournissent aux enfants des rôles modèles positifs ;

- Appuyer les programmes de prévention de la violence à l'école (par exemple, avec la campagne « Safe to Learn<sup>68</sup>» – Apprendre dans un environnement sûr) et au sein des communautés. L'UNICEF collaborera également avec le secteur de la santé sur des thématiques comme les grossesses précoces et le VIH/sida ;
- Mettre en œuvre des stratégies de changement social et comportemental afin de sensibiliser la population, d'encourager l'autoefficacité et l'entraide ainsi que de favoriser la transformation des normes sociales et de genre ;
- Renforcer la participation des enfants et des adolescents<sup>69</sup>, les aider à faire entendre leur voix, à gagner en autonomie et à s'engager auprès d'organisations et de réseaux de jeunes, y compris les organisations représentant des groupes vulnérables, telles que les personnes handicapées, les personnes touchées par les migrations et les minorités ethniques<sup>70</sup> ;
- S'efforcer de ne pas séparer les fratries, quand c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

**PARENTS, PERSONNES S'OCCUPANT D'ENFANTS et FAMILLES** – Pour favoriser une prestation de soins ainsi que des pratiques parentales positives et protectrices et éviter de séparer les enfants de leur famille, l'UNICEF

utilisera des stratégies de transformation de la conception des genres visant à :

- Donner aux mères, aux pères et aux autres personnes s'occupant d'enfants les moyens d'adopter des méthodes parentales positives grâce à la participation communautaire et à des services inclusifs de soutien à la parentalité positive proposés dans le cadre d'une approche plus globale des soins attentifs<sup>71</sup> tout au long de la vie ;
- Soutenir la mise en place de services d'aide sociale et de soutien inclusifs et accessibles (par exemple, des visites à domicile), en particulier pour les familles vulnérables ;
- Soutenir l'adoption de programmes de protection sociale intégrés et de transferts de fonds équitables et inclusifs, en particulier ceux qui prennent en compte et évaluent l'impact sur l'autonomisation des femmes et des filles et qui facilitent le passage à l'âge adulte dans de bonnes conditions pour les filles et les garçons.

**COMMUNAUTÉS et SOCIÉTÉS** – Pour faire évoluer les normes sociales et de genre préjudiciables, renforcer la participation communautaire et les normes sociales positives, mais aussi encourager les interventions rapides et d'urgence, l'UNICEF va :

**Les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires sont proches du terrain et de leurs communautés. Par conséquent, elles peuvent tester de nouvelles approches, consolider les capacités locales, remettre en question les normes sociales préjudiciables et s'associer à l'UNICEF et aux gouvernements pour mettre en œuvre les stratégies pour la protection de l'enfance à grande échelle.**

(CONSULTATION NATIONALE EN HAÏTI)

- Prioriser les dispositifs de normalisation, de suivi et de surveillance visant à assurer la qualité, la redevabilité et la durabilité à long terme de la participation communautaire en faveur de la protection de l'enfance ;
- Soutenir les stratégies de participation communautaire pour lutter contre les déséquilibres de pouvoir et modifier les normes sociales néfastes concernant le genre, la violence, la discrimination, le handicap et les soins, notamment à travers des réflexions menées à l'échelle des communautés, ainsi qu'à la mobilisation et à l'action de ces dernières ;

- Dialoguer avec les communautés et les organisations communautaires pour prévenir et combattre la violence et toutes les formes de discrimination, telles que les discriminations portant sur les différentes identités de genre, le statut de migrant, l'appartenance ethnique ou encore le handicap ;
- Instaurer un environnement social propice au changement à l'échelle locale et à l'adoption de nouveaux comportements, par des discours publics qui y sont propices, la diffusion de témoignages dans les médias, des pratiques de commercialisation et des animations positives, le renforcement des mouvements sociaux et la médiatisation de témoignages de changement ;
- Impliquer les jeunes pour renforcer les mécanismes communautaires de protection de l'enfance ;
- Favoriser le changement au sein des communautés locales grâce à des mécanismes méthodiques de diffusion ;
- S'intéresser aux risques et aux possibilités liés aux communautés en ligne, qui occupent une place de plus en plus importante dans la vie des enfants.

En œuvrant avec ses partenariats pour lutter contre les normes sociales et de genre

néfastes, l'UNICEF essaiera de déployer des programmes fondés sur des données probantes à l'échelle nationale, en ciblant notamment : **(i) les programmes de parentalité, (ii) les programmes d'éducation et (iii) les interventions communautaires.**

### **LES SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE : pour soutenir des systèmes inclusifs et efficaces permettant de prévenir les violations de la protection de l'enfant et d'y répondre.**

Une évaluation<sup>72</sup> de l'UNICEF de 2018 a analysé le soutien apporté par l'UNICEF au renforcement des systèmes de protection de l'enfance (RSPE) entre 2012 et 2018. L'évaluation préconisait que l'UNICEF clarifie son approche du RSPE et la présente clairement dans les plans institutionnels. À cet égard, l'UNICEF a défini sept composantes du RSPE : i) les questions juridiques, réglementaires et d'action publique, ii) la gouvernance, iii) les services, iv) les normes et la surveillance, v) les ressources, vi) la participation et vii) les données. L'UNICEF va promouvoir le renforcement des systèmes dans le cadre des interventions humanitaires et dans les situations de développement, en cherchant à consolider les systèmes qui sont résilients et qui peuvent s'adapter à des contextes en évolution. Dans chaque contexte national, l'UNICEF s'efforcera de soutenir les systèmes qui intègrent les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les enfants migrants et réfugiés, ainsi que les enfants avec un handicap.

L'organisation veillera également à ce que les systèmes de soutien mis en place soient centrés sur les familles et les communautés et à ce qu'ils œuvrent pour mettre fin au placement en institution et en orphelinat. Notre travail relatif au RSPE est ancré dans la CDE ainsi que dans une approche programmatique et de plaidoyer fondée sur les droits de la personne.

**1. Questions juridiques, réglementaires et d'action publique :** Pour soutenir l'adoption d'un cadre juridique et réglementaire solide dans lequel s'inscrivent des politiques spécifiques au renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfant, l'UNICEF va :

- Plaider pour et appuyer la cartographie et l'évaluation des systèmes de protection de l'enfance ;
- Plaider et contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de politiques et de lois portant sur la protection et la sauvegarde de l'enfance ;
- Soutenir l'élaboration de stratégies globales relatives au RSPE.

**2. Gouvernance :** Pour promouvoir des structures de gouvernance efficaces incluant une bonne coordination entre les ministères, les différents échelons gouvernementaux et les acteurs formels et informels – tant dans les contextes humanitaires que de développement, l'UNICEF va :

- Soutenir la mise en place de structures/ mécanismes de coordination nationaux et décentralisés ;
- Renforcer la coordination horizontale et verticale au niveau national et infranational.

**3. Services :** Pour assurer un continuum de services (allant de la prévention à l'intervention), l'UNICEF va :

- Appuyer la modélisation, la mise à l'essai et l'expansion des services de protection de l'enfant, en se concentrant sur les approches préventives ;
- Soutenir le développement et le déploiement des systèmes de prise en charge et d'orientation ;
- Favoriser le continuum de services dans les secteurs de l'aide sociale, de la justice, de la santé et de l'éducation.

**4. Normes et surveillance :** Pour promouvoir des normes et une surveillance minimale (dispositifs de supervision et de redevabilité), l'UNICEF va :

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de normes et de mécanismes de surveillance ;
- Contribuer à la mise en place de mécanismes de défense des droits de

la personne afin de favoriser le suivi des violations de droits liés à la protection de l'enfance, la redevabilité à cet égard, la mobilisation des enfants et leur participation active à ces dispositifs.

**5. Ressources :** Pour garantir la disponibilité des ressources humaines et financières ainsi que des infrastructures, l'UNICEF va :

- Plaider en faveur d'une hausse des investissements dans les systèmes et services de protection de l'enfance, ainsi que dans les interventions de prévention de la violence ;
- Appuyer les initiatives de renforcement de l'ensemble des effectifs, y compris l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation destinés au personnel et aux prestataires de services de protection de l'enfance, en s'intéressant particulièrement à l'amélioration des compétences du personnel relatives aux approches préventives et à la mise en place de conditions de travail adéquates ;
- Contribuer au suivi des budgets de protection de l'enfance et à la réalisation de synthèses budgétaires ;
- Soutenir le calcul des coûts et le financement des services de protection de l'enfance préventifs et correctifs.



**6. Participation :** Pour encourager la participation des enfants, des adolescents, des familles et des communautés, l'UNICEF va :

- Appuyer et encourager les forums/ plateformes de participation communautaire, notamment l'intégration de la participation communautaire aux systèmes de protection de l'enfance ;
- Soutenir et favoriser les plateformes d'autonomisation des enfants et des adolescents ;
- Renforcer et investir dans les capacités des jeunes à enregistrer, prendre en charge et orienter les cas pertinents, mais aussi à jouer un rôle de mentor ou de facilitateur auprès des plus jeunes ;
- Contribuer aux mécanismes de normalisation et de surveillance liés à la

L'UNICEF peut soutenir l'intégration de la protection de l'enfance dans de nombreux systèmes ne se limitant pas à la protection sociale et à la justice, mais couvrant également la santé, l'éducation, entre autres.

(CONSULTATION NATIONALE EN ZAMBIE)

participation des enfants, des familles et des communautés ;

- Plaider pour et soutenir la mise en place de dispositifs de plaintes et de traitement des plaintes émanant des enfants et de leur famille.

**7. Données :** Pour soutenir la collecte de données et les systèmes de suivi, l'UNICEF va :

- Appuyer l'intégration de données administratives désagrégées dans le cadre de systèmes statistiques nationaux plus larges et leur utilisation aux fins de l'élaboration de politiques ;
- Soutenir la recherche, y compris les analyses de situation, sur les facteurs qui nuisent à la protection de l'enfant (prévention et intervention)

et la transformation des systèmes de protection de l'enfant ;

- Collecter des données probantes sur l'impact et la rentabilité des interventions de prévention primaire ;
- Promouvoir et appuyer l'inclusion de modules d'enquête et de questionnaires relatifs à la protection de l'enfant dans les mécanismes et les plans de collecte de données existants ;
- Appuyer le renforcement de la gouvernance des données (coordination, surveillance et gestion sécurisée) ;
- Soutenir le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes en ce qui concerne la collecte, la gestion et l'utilisation des données ;
- Aider les jeunes à contribuer à la production et à l'utilisation de données.

L'UNICEF considère que les systèmes de protection de l'enfance sont principalement mis en œuvre par le biais des secteurs de la **protection sociale** et de la **justice**, ainsi que de leurs ministères de tutelle, institutions et fonctions correspondantes (par exemple, action sociale ou application de la loi). Il est cependant essentiel de reconnaître les corrélations et l'interdépendance des droits de l'enfant, et d'établir un continuum de services dans les nombreux secteurs qui contribuent



à l'élaboration de programmes de protection de l'enfance et à l'obtention de résultats, en particulier **l'éducation, la santé, les politiques et la protection sociales, la nutrition et l'EAH**. Il est impossible d'obtenir des résultats satisfaisants en matière de protection de l'enfance sans la contribution de ces secteurs et de leurs systèmes, institutions, ressources et personnel. De même, ces secteurs parviennent d'autant mieux à atteindre leurs objectifs qu'ils bénéficient du soutien de la protection de l'enfance. Ce constat est particulièrement vrai en ce qui concerne le déploiement des stratégies de prévention au niveau de la population.

Le tableau 2 présente certaines des interdépendances les plus importantes entre la protection de l'enfance et d'autres secteurs – y compris les **redevabilités** de base d'autres secteurs, indispensables à l'obtention de résultats en matière de protection de l'enfance.

**TABLEAU 2.** Redevabilités des autres secteurs relatives à l’obtention de résultats en matière de protection de l’enfance

ÉDUCATION
<p>i) Les écoles doivent être des <b>espaces sûrs et de protection</b><sup>73</sup> pour les enfants, y compris dans les situations d’urgence, ii) les systèmes éducatifs doivent lutter contre <b>les pratiques d’intimidation et la violence à l’école</b> (entre élèves et de la part du personnel envers les élèves), iii) l’école doit sensibiliser les enfants aux <b>menaces et aux facteurs de protection</b>, par exemple, la VBG, la violence sexuelle, la mutilation génitale féminine ou le mariage des enfants, et leur donner une éducation complète à la sexualité, iv) les écoles doivent <b>repérer et orienter</b> les cas relevant de services spécialisés de protection de l’enfance, v) les écoles doivent assurer la <b>sécurité des élèves sur le chemin</b> entre leur domicile et l’école ; vi) les plateformes d’apprentissage numériques doivent chercher à protéger les enfants contre les <b>dangers d’Internet</b> et vii) le programme scolaire de l’éducation nationale doit <b>intégrer l’alphabétisation numérique</b>, notamment l’enseignement de la cybersécurité.</p>
SANTÉ
<p>Le secteur de la santé doit intégrer i) des <b>recherches en santé publique</b> relatives à la violence, ii) <b>la prévention de la violence et la détection des cas de violence</b>, notamment par le biais de pratiques parentales positives, en s’appuyant sur les agents de santé communautaires et les prestataires de soins de santé primaire, iii) des <b>soins et un accompagnement</b> – y compris <b>des services de santé mentale</b> – pour les enfants, les adolescents et les femmes confrontés à des violations relatives à la protection de l’enfance, telles que des violences au sein du couple, iv) la prévention des <b>grossesses précoces et du VIH/sida</b> ainsi que les stratégies d’intervention en la matière, v) <b>l’inscription des faits d’état civil</b> (enregistrement des naissances, mariages et décès), vi) <b>les questions comportementales et réglementaires liées à la sécurité</b> des enfants et adolescents, vii) <b>la santé en milieu scolaire</b>, dans la mesure où elle se rapporte à des aspects de la protection de l’enfance et viii) la collecte et la présentation de preuves médico-légales <b>dans les affaires judiciaires</b>.</p>
NUTRITION
<p>Le secteur de la nutrition doit i) associer les <b>programmes nutritionnels</b> aux <b>interventions de protection de l’enfance/de SMSPS</b>, ii) prévenir le <b>travail des enfants dans le système alimentaire</b> et iii) <b>lutter contre les pratiques commerciales contraires à l’éthique qui entourent les boissons et les produits alimentaires</b> destinés aux enfants<sup>74</sup>.</p>
EAH
<p>Le secteur de l’EAH doit i) garantir un accès sûr aux sources d’approvisionnement en eau et aux latrines afin de réduire le risque de <b>VBG</b>, en particulier dans les situations d’urgence, ii) s’attaquer aux problématiques des <b>changements climatiques et de la pénurie d’eau</b>, qui peuvent toutes deux favoriser les violations de la protection de l’enfance et iii) créer les conditions adéquates et mobiliser les ressources nécessaires <b>à la gestion de l’hygiène menstruelle</b>.</p>
POLITIQUES ET PROTECTION SOCIALES
<p>Le secteur des politiques et de la protection sociales doit i) assurer des activités de plaidoyer et d’assistance technique en ce qui concerne les <b>financements publics en faveur des enfants</b> liés aux systèmes et services de protection de l’enfance, ii) <b>mettre en place des transferts de fonds et d’autres mécanismes de protection (préventifs et réactifs)</b> pour les enfants et les ménages les plus vulnérables, iii) soutenir des <b>systèmes de protection sociale et de protection de l’enfance équitables et inclusifs</b> – y compris au personnel des services sociaux – pour assurer un continuum des services de prévention et d’intervention en matière de protection de l’enfance et iv) renforcer <b>la décentralisation et la gouvernance locale</b> en vue d’améliorer les services et les résultats liés à la protection de l’enfance.</p>
DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE
<p>Ce secteur doit i) mettre en œuvre le <b>Cadre pour les soins attentifs</b>, ii) accorder une attention particulière à la <b>stimulation</b> des enfants au cours des premières années de la vie, iii) déployer à grande échelle les <b>services de développement de la petite enfance</b> dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l’éducation et des soins lors des premières années de la vie, y compris dans les situations d’urgence et iv) adopter des programmes de <b>parentalité positive</b>.</p>

Un exemple de domaine pour lequel les systèmes de protection de l'enfant doivent tout particulièrement collaborer étroitement avec les autres secteurs est la prévention et l'élimination du **travail des enfants**<sup>75</sup>, tant en ce qui concerne les économies formelles et informelles que le travail domestique des enfants. De fait, pour traiter les causes profondes ou les facteurs de risque, les employés des services sociaux devront repérer les enfants en situation de vulnérabilité et les orienter, ainsi que leur famille, vers les services de protection sociale ou d'autres services existants

en fonction de leurs besoins, tout en travaillant à leurs côtés en vue de les (r)amener à l'école. Les partenariats avec le secteur privé jouent également un rôle clé dans ce domaine. Les mesures de prévention et d'élimination du travail des enfants adoptées par le secteur privé doivent favoriser et s'aligner sur les politiques et les pratiques de prévention plus globales. La collaboration avec le secteur de l'emploi est en outre essentielle, car ce sont souvent des inspecteurs du travail qui repèrent les enfants contraints de travailler et qui doivent les orienter vers les services appropriés.

## L'ACTION HUMANITAIRE : pour prévenir les violations de la protection de l'enfance et y faire face de manière efficace dans les situations de crise humanitaire, notamment en s'attaquant aux facteurs des violations et en renforçant les systèmes de protection de l'enfance

Pour l'UNICEF, l'**action humanitaire** recouvre les interventions visant à sauver des vies, à alléger les souffrances, à prévenir les violations, à préserver la dignité humaine et à protéger les droits des populations touchées, partout où il existe des besoins humanitaires, et ce quels que soient le type de crise (situations d'urgence soudaines ou prolongées, catastrophes naturelles, urgences de santé publique, situations d'urgence complexes, conflits armés internes ou internationaux, etc.), le revenu national brut du pays (faible, moyen ou élevé) ou le statut juridique des populations touchées. Il convient de souligner que le travail de l'UNICEF dans les contextes humanitaires ne s'oppose pas aux deux autres stratégies de programmation décrites précédemment et axées sur les déterminants comportementaux, sociaux, culturels et économiques et sur le RSPE. Ces deux stratégies s'appliquent aux contextes humanitaires.

L'action humanitaire englobe aussi des interventions de lutte contre les **risques et les causes sous-jacentes** de la vulnérabilité aux catastrophes, aux changements climatiques, à la fragilité et au conflit. Ces interventions portent notamment sur le renforcement des systèmes

## UTILISATIONS INNOVANTES DE LA TECHNOLOGIE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le secteur de la protection de l'enfance n'est historiquement pas un pionnier de l'**innovation technologique**. Toutefois, un changement s'opère grâce à des innovations comme les espaces virtuels sûrs destinés aux victimes de violences liées au genre et à l'orientation à distance des personnes vers les services appropriés. L'UNICEF mettra à profit les technologies et tâchera d'accélérer ces changements tout au long du cycle stratégique. Voici quelques exemples des dernières innovations technologiques observées dans le domaine de la protection de l'enfance :

- GeoPoll, une plateforme mobile permettant de gérer à distance des **enquêtes mobiles** partout dans le monde, via des SMS et des appels vocaux, afin de cibler certaines populations. Cette plateforme sert à mener des enquêtes permettant de mieux appréhender les connaissances, les perceptions, les croyances, les attentes et les comportements entourant les pratiques néfastes.
- Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le recours à différentes plateformes numériques a permis à plus de 80 millions de familles, issues de la quasi-totalité des pays du monde, d'accéder rapidement à des **ressources relatives à la parentalité positive** conçues pour faire reculer les pratiques parentales sévères, renforcer la communication entre les parents et les enfants et améliorer le sentiment d'efficacité personnelle des parents.
- Dans le secteur de la justice, on constate également une utilisation accrue des **tribunaux virtuels ou mobiles, de la formation en ligne des professionnels de la justice et de la prestation de services en ligne d'accompagnement et de supervision après libération**.
- **Les plateformes numériques** sont de plus en plus utilisées pour la prestation de services de SMSPS et couvrent des aspects fondamentaux de la prise en charge, en complément du travail social et des interventions psychologiques, médicales et juridiques en face à face.

L'UNICEF travaillera aux côtés des gouvernements, du secteur privé et d'autres partenaires pour piloter, évaluer et déployer à grande échelle des approches innovantes et sécurisées, de même que des plateformes de prestation de services pour la protection de l'enfance.

et de la résilience, dans l'optique de réduire les besoins humanitaires mais aussi de faire face aux risques et aux vulnérabilités des populations touchées. L'action humanitaire est essentielle pour réaliser les ODD. Tandis que nous entamons la dernière décennie avant l'échéance de 2030, la plupart des pays en situation de fragilité et de crise humanitaire **ne sont pas sur la bonne voie** pour atteindre les ODD.

L'UNICEF intervient **directement**, en soutenant les **gouvernements** et la **société civile**, pour assurer la protection de millions d'enfants, de personnes s'occupant d'enfants et de femmes touchés par les conflits armés, les catastrophes naturelles, les déplacements forcés, les crises sociopolitiques et les flambées de maladies infectieuses. Reconnaissant le caractère évolutif des urgences humanitaires complexes, y compris celles qui ne sont pas liées à des conflits armés internes et internationaux, l'UNICEF assurera la coordination de la protection de l'enfance dans l'ensemble des situations d'urgence afin de mobiliser et de mettre en œuvre une réponse globale privilégiant l'action communautaire.

Les interventions de l'UNICEF dans les situations **humanitaires** sont conformes au **mandat spécifique confié par les Nations Unies**, à ses **Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire** (voir ci-après), qui définissent le cadre stratégique et son engagement dans les situations humanitaires, et aux SMPE<sup>76</sup>. Le travail de l'UNICEF dans les situations humanitaires est



guidé par le droit international relatif aux droits de l'Homme et, dans les situations de conflit armé, également par le droit international humanitaire. En tant qu'agence chef de file du domaine de responsabilité Protection de l'enfance dans le système du Comité permanent inter-organisations, l'UNICEF doit rendre des comptes à cet égard ; il s'appuiera sur ce rôle pour soutenir les gouvernements et autres intervenants de première ligne dans toutes les situations d'urgence (indépendamment de l'activation ou pas du système des groupes thématiques). Par ailleurs, l'UNICEF co-dirige de manière permanente l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, l'organe de normalisation du secteur.

L'UNICEF place le bien-être et les **droits des femmes et des enfants** au centre de son action, que ce soit dans le cadre de ses activités avec ses partenaires gouvernementaux et de la société civile, et en étroite collaboration avec les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies. Les programmes de protection de l'enfance dans les situations humanitaires jouent un rôle particulièrement important dans la mobilisation des communautés, des gouvernements et des parties à un conflit en vue de protéger les droits des enfants et des femmes. Tenir l'engagement pris par l'UNICEF et les Nations Unies de relier les programmes relatifs à l'action humanitaire, au développement et au maintien de la paix relève également de cette responsabilité.



Le concept relatif à « **du nexus action humanitaire- développement- paix** » reflète le fait que les contextes opérationnels se limitent rarement à une seule typologie et qu'il peut être contreproductif d'aborder différents contextes avec des approches opérationnelles distinctes<sup>77</sup>. Il reconnaît en outre la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre les programmes humanitaires et de développement afin de « ne pas nuire », de prévenir les conflits et de renforcer la résilience. Les programmes humanitaires doivent contribuer au renforcement des systèmes et les programmes de développement à la préparation à l'urgence et à la cohésion sociale. Révisés en 2020, les *Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire* adhèrent au principe du nexus action humanitaire- développement- paix. Ils reflètent le caractère évolutif des situations humanitaires, par exemple en remettant en question la détention et la poursuite pénale d'enfants touchés par les conflits. Au cours de la prochaine décennie, les interventions, les politiques et les lois visant à lutter contre le terrorisme seront prédominantes et auront d'innombrables effets sur la protection de l'enfance, d'où la nécessité de collaborer avec les acteurs de la paix et la sécurité afin de placer les droits des enfants au premier plan des processus décisionnels des États et de la communauté internationale.

Les Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire visent à soutenir les systèmes positifs et efficaces (notamment le deuxième engagement

**TABLEAU 3.** Principaux engagements de l'UNICEF pour les enfants dans l'action humanitaire – « Résultat stratégique » en matière de protection de l'enfance

<b>« RÉSULTAT STRATÉGIQUE » EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DÉFINI DANS LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS POUR LES ENFANTS DANS L'ACTION HUMANITAIRE : LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS SONT PROTÉGÉS CONTRE LA VIOLENCE, L'EXPLOITATION, LES ABUS, LA NÉGLIGENCE ET LES PRATIQUES NÉFASTES</b>	
<b>1</b> Leadership et coordination	Un leadership et une coordination efficaces sont mis en place et fonctionnels.
<b>2</b> Renforcement des systèmes de protection de l'enfance	Les systèmes de protection de l'enfance fonctionnent et sont renforcés pour prévenir et combattre toutes les formes de violence, d'exploitation, d'abus, de négligence et de pratiques néfastes.
<b>3</b> Soutien en matière de santé mentale et aide psychosociale	S'agissant du soutien en matière de santé mentale et de l'aide psychosociale, les besoins des enfants, des adolescents et des personnes s'occupant d'enfants sont identifiés et pris en compte par des services dédiés multisectoriels et communautaires coordonnés.
<b>4</b> Enfants non accompagnés ou séparés de leur famille	On évite de séparer les enfants de leur famille et on remédie à de telles situations. Une prise en charge fondée sur la famille est privilégiée, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
<b>5</b> Surveillance et signalement des violations graves	Dans les contextes marqués par un conflit armé, les violations graves commises contre des enfants, ainsi que les autres violations graves des droits et les préoccupations relatives à la protection, sont documentées, analysées et signalées, ce qui permet d'analyser les programmes d'intervention et les actions de plaidoyer.
<b>6</b> Enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, et détention d'enfants dans le cadre d'un conflit armé	Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les acteurs armés, la détention illégale et arbitraire, ainsi que la poursuite pénale d'enfants touchés par les conflits, sont évités et pris en compte.
<b>7</b> Lutte contre les mines et les armes	Le recours à des mines terrestres ou à d'autres armes utilisées sans discernement ou illégalement par des acteurs étatiques ou non étatiques est évité, et ses répercussions sont prises en compte.
<b>8</b> Violence basée sur le genre	Les personnes survivantes de la VBG et leurs enfants ont accès à des services de prise en charge rapides, de qualité et multisectoriels, et des actions sont menées pour prévenir ce type de violence.
<b>9</b> Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels	Les agents humanitaires protègent les enfants et les populations touchées contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels.
<b>10</b> Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social	Les populations à risque et les populations touchées ont rapidement accès à des informations et des interventions culturellement adaptées, sensibles au genre et à l'âge visant à prévenir et à combattre la violence, l'exploitation, les abus, la négligence et les pratiques néfastes.

principal) et à promouvoir les normes de genre et sociales soutenant la protection de l'enfance (notamment le dixième engagement principal). L'idée que seuls les programmes de développement peuvent combattre les normes de genre et sociales néfastes est révolue ; les crises suscitent une élasticité qui se prête aux changements sociétaux. Les normes, les programmes fondés sur des données probantes et les bonnes pratiques en matière de protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence et de prévention des violations graves dans les conflits armés reconnaissent tous la nécessité d'analyser les règles influant de manière positive et négative sur la protection. Par ailleurs, si des services d'intervention de qualité sont accessibles et une évaluation des risques est favorable, les activités de protection peuvent s'appuyer sur des efforts communautaires pour combattre les normes de genre et sociales dans les situations humanitaires. Le principe consistant à ne pas nuire, au cœur des activités de protection, et les programmes axés sur les enfants sont essentiels à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ces activités, qui s'intensifieront du fait de l'augmentation des investissements sectoriels dans la prévention.

Ce nouvel axe stratégique de la protection de l'enfance dans les situations d'urgence, à savoir la prévention, se renforcera parallèlement à la multiplication des investissements dans les programmes sectoriels intégrés. Comme souligné ci-dessus, cette évolution s'étend notamment à

## PROTECTION DE L'ENFANCE ET HANDICAP

Le travail de l'UNICEF en matière de protection de l'enfance est fondé sur la CDE et sur la CDPH. Il s'aligne également sur les stratégies de l'UNICEF en faveur de l'intégration des personnes handicapées et se centre sur une double approche visant à inclure et à cibler la protection de l'enfance en tenant compte du handicap, dans les situations humanitaires comme dans les contextes de développement. Cela se traduit notamment par le renforcement des systèmes de protection de l'enfance pour qu'ils tiennent de plus en plus compte des besoins spécifiques des enfants handicapés, la lutte contre les normes sociales néfastes ainsi que la discrimination. Il est également impératif de mettre un terme à toute forme de violence, y compris la VBG, ainsi qu'à l'exploitation et aux abus sexuels, et d'empêcher les enfants d'être séparés de leur famille en raison d'un handicap. L'UNICEF soutient l'élaboration d'orientations politiques et programmatiques mondiales, et apporte une assistance technique aux bureaux de pays et aux partenaires afin de renforcer les politiques et les programmes de protection de l'enfance tenant compte du handicap.

Les principales interventions sont notamment de : mettre au point des outils pour soutenir l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de protection de l'enfance ; faire en sorte que le personnel des services sociaux affecté à la protection de l'enfance tienne compte du handicap, et créer des outils à même de renforcer sa capacité à lutter contre la stigmatisation, la discrimination et les normes sociales néfastes qui l'empêchent d'assurer des services de protection à tous les enfants de manière inclusive et équitable ; améliorer les connaissances et les compétences de ce personnel afin qu'il puisse prévenir, détecter et signaler les violences à l'égard des enfants handicapés, et y répondre ; couvrir les besoins spécifiques des enfants handicapés souffrant de violences, d'abus, d'exploitation ou de négligence, notamment ceux qui du fait de leur handicap ne sont pas en mesure de signaler ces abus et violations de leurs droits ; intensifier la ventilation des données sur le handicap dans le cadre de recherches et de la collecte de données ; et déployer des activités et des espaces amis des enfants adaptés au handicap dans les situations humanitaires.

l'éducation, à la nutrition, à la santé, au secteur de l'EAH et à la protection sociale. Les programmes de transfert monétaires à des fins humanitaires ont misé sur la sauvegarde de l'enfance et l'atténuation des risques, reconnaissant que les crises poussent les individus à avoir recours à des mécanismes d'adaptation négatifs, comme le mariage des enfants, le travail des enfants, la traite des êtres humains et l'exploitation. Cependant, à l'avenir, les programmes seront plus ambitieux, s'appuyant sur l'expérience des approches «


cash plus » qui montrent l'impact positif des programmes d'aide monétaires sur la protection lorsque la sauvegarde et la gestion de la prise en charge sont intégrées à la conception des programmes. L'UNICEF placera la protection au cœur de ses programmes de transfert monétaires à des fins humanitaires et interviendra de manière plus ambitieuse en matière de protection sociale dans les situations d'urgence humanitaire.

# APPROCHES PROGRAMMATIQUES

## Renforcer la production de données et la recherche, ainsi que leur utilisation

Notre vision de la Stratégie à l'horizon 2030 est que les gouvernements partenaires et la communauté internationale disposent des données probantes pour assurer efficacement, et de manière adéquate, la protection de l'enfance dans l'ensemble des pays, y compris les pays à revenu élevé. Les progrès en matière de disponibilité des données probantes relatives à la protection de l'enfance sont réels, mais trop lents. Pendant la période de mise en œuvre de la Stratégie, l'UNICEF privilégiera la production et l'utilisation de données probantes, notamment dans les domaines où les éléments de preuve sont insuffisants pour éclairer les **choix d'action publique et de programmation**. En 2019, l'UNICEF a aidé 125 pays à améliorer la disponibilité et la qualité des données sur la violence à l'égard des enfants. Une attention prioritaire sera accordée à la collecte de données probantes sur l'efficacité des interventions de **prévention au niveau de la population** afin de réduire l'impact des violations des droits des enfants et les résultats négatifs de la protection de l'enfance. À ce titre, il conviendra d'inclure systématiquement les facteurs de risque et de protection dans les analyses de situation, ainsi que dans d'autres processus de collecte de données.

Il est impératif que les acteurs de la protection de l'enfance intervenant dans les contextes humanitaires et de développement puissent s'appuyer sur les **systèmes de gestion des informations sur la protection de l'enfance**, afin de gérer les données connexes utiles à la gestion des cas, au suivi des programmes et des incidents. L'UNICEF collaborera avec les gouvernements et d'autres partenaires au renforcement de ces systèmes, en mettant l'accent sur l'intensification de l'initiative inter-institutions **Primero™** – un outil numérique public de gestion de la prise en charge et de suivi des incidents dans les domaines de la protection de l'enfance et de la VBG. Il est prévu d'intégrer les modules de Primero™ et de leur apporter un soutien centralisé afin de doter le secteur de normes en matière d'efficacité des programmes et de cohérence des données. Des efforts seront engagés pour mettre au point des systèmes d'analyse avancée en matière de prévention, y compris des modèles prévisionnels et de mesure de la qualité de la prise en charge. Il est prévu d'aligner Primero™ avec l'initiative **Responsible Data for Children** (« Données responsables pour les enfants ») qui soutient la mise en place sur le terrain de pratiques relatives aux données fondées sur les droits. En avril 2020, on comptait 33 installations (« instances ») actives de Primero™ dans 26 pays, et l'enregistrement sûr et confidentiel de quelque 100 000 cas d'enfants



**L'UNICEF peut jouer un rôle essentiel en aidant les gouvernements à mettre au point des systèmes de données administratives, en particulier dans les pays où ces systèmes sont faibles ou inexistants.**

(CONSULTATION NATIONALE EN RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)



vulnérables. Des investissements visant à fournir Primero™ sous forme de service permettront d'accélérer nettement la tendance et d'atteindre plus de 100 installations du logiciel d'ici à 2025.

## Plaider en faveur d'une législation, de politiques, de budgets et d'une redevabilité au niveau national

L'UNICEF collaborera avec les partenaires pour mener un **plaidoyer fondé sur des données probantes**, y compris un dialogue avec les **gouvernements partenaires** sur les lois, les politiques, les budgets, les mécanismes

de mise en œuvre et la redevabilité quant aux résultats en matière de protection de l'enfance, ainsi qu'un plaidoyer transnational et mondial. Le plaidoyer budgétaire de l'UNICEF s'inscrit dans le cadre de son approche des « finances publiques en faveur des enfants<sup>78</sup> ». L'organisation collaborera également avec les **partenaires non gouvernementaux** pour plaider en faveur de réformes gouvernementales et des changements comportementaux et sociaux, y compris dans le secteur privé. L'UNICEF interviendra en outre aux **niveaux régional et mondial** afin de renforcer les cadres, le leadership politique et institutionnel, ainsi que l'appui à la protection de l'enfance. Dans les contextes humanitaires, l'UNICEF prendra soin de respecter l'engagement relatif à la **redevabilité envers les populations touchées<sup>79</sup>**.

### Renforcer les capacités pour l'intensification de la prévention et de la prestation de services de protection de l'enfance dans tous les secteurs

Dans les contextes humanitaires et de développement, l'UNICEF veillera à travailler avec les gouvernements et les partenaires non gouvernementaux, pour **renforcer les capacités en matière de prévention et de prestation de services de protection de l'enfant**, en particulier dans les domaines de la protection sociale et de la justice, ainsi que dans des domaines comme la santé, l'éducation, la protection sociale, la nutrition et le secteur EAH. Pour cela, une attention particulière sera portée à l'amélioration des compétences du personnel des services sociaux, y compris du personnel de l'UNICEF affecté à la

protection de l'enfance, en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies de prévention. Le soutien de l'UNICEF au renforcement des capacités de prestation de services inclura aussi, entre autres, la réforme institutionnelle, le renforcement des mandats, l'établissement de protocoles, la formation du personnel, le pilotage et l'évaluation d'innovations dans la prestation de services, et la mise en œuvre à grande échelle.

### Renforcer la participation des communautés, des personnes s'occupant d'enfants, des enfants et des adolescents

Le cadre conceptuel de la Stratégie (*voir l'illustration 4 à la section II*) décrit des cercles concentriques avec **les enfants** au centre, entourés des soutiens dont ils

bénéficient et dont les plus proches sont premièrement : les **parents, les personnes s'occupant d'enfants et les familles**, puis les **communautés** plus largement. La description détaillée des initiatives visant à renforcer la participation des enfants et des adolescents, le soutien des parents, des personnes s'occupant d'enfants et des familles, et la mobilisation des communautés est fournie dans le premier point de la section VI « Stratégie de programmation » de la présente Stratégie : « lutter efficacement et à grande échelle contre les déterminants sociaux, culturels et économiques des violations de la protection de l'enfance ».

- L'UNICEF compte la plus grande équipe d'experts internationaux œuvrant pour le **changement social et comportemental**. Les spécialistes de

## ILLUSTRATION 6. Cadre pour le renforcement du personnel des services sociaux en matière de protection de l'enfance<sup>80</sup>

PLANIFICATION DU PERSONNEL DES SERVICES SOCIAUX	DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL DES SERVICES SOCIAUX	SOUTIEN DU PERSONNEL DES SERVICES SOCIAUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer la législation et les politiques concernant le travail social</li> <li>• Définir les types, les fonctions, et les ratios du personnel des services sociaux</li> <li>• Chiffrer et financer le travail des services sociaux</li> <li>• Mettre en place un cadre réglementaire pour l'éducation, les accréditations et les licences</li> <li>• Définir les politiques, pratiques et normes en matière de ressources humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir une collaboration multisectorielle pour l'éducation et la formation</li> <li>• Aligner l'éducation et les formations sur les normes et les priorités nationales</li> <li>• Intégrer le travail de terrain et les connaissances des peuples autochtones dans l'éducation et les formations</li> <li>• Fournir en permanence des possibilités de formation et de perfectionnement professionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le recrutement et la rétention des employés</li> <li>• Soutenir les conseils et les associations professionnelles des services sociaux</li> <li>• Investir dans le contrôle de la qualité du travail du personnel des services sociaux</li> <li>• Promouvoir le développement professionnel et la progression de carrière</li> <li>• Investir dans la promotion d'une image positive du personnel des services sociaux</li> </ul>

l'UNICEF collaborent avec les collègues de la protection de l'enfance pour appliquer un mélange de stratégies de mobilisation sociale, de plaidoyer, et de changement social et comportemental dans le domaine de la protection de l'enfance. En travaillant sur des stratégies visant la participation des enfants, des jeunes et des communautés, l'UNICEF veille à l'inclusion des enfants handicapés, exclus et marginalisés – parfois issus de groupes minoritaires ou autochtones – dans l'ensemble des processus. Ces activités s'étendent des initiatives participatives à assise communautaire aux projets associant l'éducation au divertissement, en passant par l'engagement civique des jeunes et la mobilisation en ligne contre les mauvais traitements et l'exploitation des enfants, mais aussi par des approches axées sur les témoins et les déviants positifs aux innovations communautaires dans les services.

### Développer des partenariats pour des actions mondiales et nationales coordonnées

L'UNICEF n'agit pas de manière isolée. Il collabore étroitement avec un éventail de partenaires, dont les agences des Nations Unies au sein du cadre opérationnel du système des Nations Unies pour le développement, des gouvernements partenaires, des organisations de la société civile, des organisations

## PROTECTION DE L'ENFANCE ET ADOLESCENTS

Le monde compte plus d'un milliard d'adolescents, représentant une puissante ressource pour le changement social. L'UNICEF œuvre pour promouvoir la participation des adolescents et l'engagement civique. C'est un objectif à part entière – un principe des programmes fondés sur les droits de la personne consacré par la CDE – mais aussi un moyen d'atteindre des résultats spécifiques dans ce secteur. Parmi les effets positifs de la participation des adolescents, plusieurs peuvent être mentionnés, notamment :

- Une influence accrue sur les décisions en matière de justice, de protection et de prise en charge individuelle ;
- Une amélioration de la confiance en soi, du développement personnel et des compétences nécessaires pour assurer la protection individuelle et des pairs ;
- Une augmentation du pouvoir collectif et du statut social pour affirmer et défendre leurs droits ;
- Une meilleure protection contre les abus et l'exploitation (par exemple, réduction de l'intimidation, des châtiments corporels, des mariages précoces, des mariages des enfants, et d'autres formes de violence sexuelle et basée sur le genre) ;
- Une diminution de la discrimination et une augmentation de l'égalité des genres ;
- Des services et des politiques (prise en charge, protection et justice) mieux adaptés ;
- Une amélioration des réseaux sociaux ainsi que du relèvement et de la réintégration des personnes ayant survécu à la violence.

Plusieurs évaluations ont montré qu'il est possible d'en faire davantage pour intégrer la participation des enfants et des adolescents au travail de l'UNICEF dans le domaine de la protection de l'enfance. L'UNICEF va promouvoir l'engagement des adolescents à l'égard de la protection de l'enfant, en :

- Donnant les moyens aux adolescents de participer aux processus juridiques, administratifs et réglementaires qui les concernent ;
- Accroissant l'accès des adolescents aux informations sur les questions relatives à la protection de l'enfance ;
- Soutenant les plateformes et les organisations de jeunes qui font entendre leur voix, renforcent leurs compétences et leur capacité d'action, y compris s'agissant des filles et des jeunes handicapés ;
- Influençant les politiques qui affectent le droit des adolescents à s'exprimer sur les questions qui concernent leur protection au sein de la société, en particulier la prestation de services et le système judiciaire ;
- Renforçant les processus internes de l'UNICEF pour engager un dialogue avec les adolescents et les jeunes.

confessionnelles, des partenaires bilatéraux et multilatéraux, des partenariats et des fonds mondiaux, le milieu universitaire, le secteur privé, des fondations philanthropiques et des médias. L'enquête pour la Stratégie révèle que la collaboration de l'UNICEF avec les partenaires suivants est optimale avec les **gouvernements des programmes de pays** (84 %), les

**organisations de la société civile** (74 %) et les **autres organismes des Nations Unies** (64 %). En interne, la section Protection de l'enfance (personnel national et international) renforcera sa collaboration avec les collègues responsables du handicap et des politiques sociales – conformément aux résultats de l'enquête – ainsi qu'avec ceux de l'éducation et de la santé.

**Le milieu universitaire peut jouer un rôle fondamental en mettant en place des formations et des programmes d'enseignement adaptés afin que les jeunes diplômés puissent s'attaquer aux multiples problèmes liés à la protection de l'enfance.**

(CONSULTATION NATIONALE AU PAKISTAN)



Seuls 32 % des personnes interrogées étaient d'avis que la collaboration de l'UNICEF avec le secteur privé est optimale. Pendant la période de mise en œuvre de la Stratégie, l'UNICEF fera en sorte d'amener le secteur privé à mettre son avantage comparatif au service de l'obtention de meilleurs résultats en matière de protection de l'enfance, notamment dans le domaine de la prévention. Le secteur privé est une partie prenante clé de la protection de l'enfance. Certains actifs et certaines pratiques des entreprises sont directement liés à ce domaine, tandis que d'autres sont essentiels pour accélérer et intensifier les solutions. L'UNICEF travaillera de manière stratégique

avec les entreprises (par exemple, au moyen de partenariats ou d'autres formes de collaboration) et influera sur leurs pratiques (entre autres, en renforçant les cadres normatifs des entreprises ou en plaidant en faveur de l'harmonisation des pratiques commerciales avec les normes existantes).

Les programmes de protection de l'enfance de l'UNICEF dans leur ensemble bénéficient de l'étroite collaboration maintenue avec plusieurs agences des Nations Unies, notamment l'OIT, le Programme des Nations Unies pour le développement, le FNUAP, le HCR, le HCDH, l'OIM, ONU-Femmes et l'OMS, ainsi que les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies

sur les violations des droits de la personne en lien avec la protection de l'enfance et les organes de suivi des traités pertinents, comme le Comité des droits de l'enfant. L'UNICEF collabore aussi étroitement avec plusieurs plateformes mondiales – notamment, le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, le Nurturing Care Framework, le mouvement WeProtect Alliance, et le Pacte pour les jeunes dans l'action humanitaire – en fonction de leurs avantages comparatifs et mandats respectifs. L'organisation travaille également avec des organes régionaux et sous-régionaux tels que l'Union africaine (UA) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

# PRIORITÉS THÉMATIQUES

**E**n se concentrant sur les trois objectifs de la Stratégie, l'UNICEF va répondre à plusieurs **priorités thématiques** découlant de la CDE et des mandats de l'UNICEF propres aux situations humanitaires et de conflit. Ces priorités thématiques sont brièvement décrites ci-après.

**IDENTITÉ JURIDIQUE :** Conformément aux articles 7 et 8 de la CDE, les enfants ont le droit d'être enregistrés à la naissance et d'avoir une identité juridique (cible 16.9 des ODD). Ils ont également le droit de préserver leur identité, y compris leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. L'identité juridique est un facteur protecteur contre de nombreuses violations de la protection de l'enfance. L'UNICEF aide les gouvernements à mettre en place **l'enregistrement des naissances** universel, à combler les lacunes en matière d'**identité juridique**, ainsi qu'à accroître la disponibilité des données et des documents juridiques issus des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, y compris pour les enfants apatrides, migrants et réfugiés. Les principales stratégies sont les suivantes : garantir l'enregistrement à la naissance ; relier l'enregistrement des faits d'état civil à d'autres systèmes, y compris l'identité, la santé, la protection sociale et l'éducation, comme points d'ancrage à l'identification et à l'enregistrement des enfants ; examiner les lois et les politiques en vue de mettre en place la

gratuité et l'universalité de l'enregistrement à la naissance, et d'éliminer la discrimination liée au genre dans les lois relatives à la nationalité et à l'enregistrement des faits d'état civil afin de réduire les risques d'apatridie<sup>81</sup>, préserver l'unité familiale et garantir l'accès aux services sociaux ; et collaborer avec les gouvernements et les acteurs du secteur pour augmenter les investissements dans des technologies sûres et innovantes pour faciliter l'enregistrement des naissances et obtenir des registres opportuns, précis et permanents l'enregistrement des naissances<sup>82</sup>.

**ACCÈS À LA JUSTICE :** L'accès à la justice est un droit fondamental (articles 37, 39 et 40 de la CDE et article 2.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), essentiel à la protection de l'ensemble des droits énoncés dans la CDE et autres traités sur les droits de la personne. Il est aussi indispensable pour réaliser les ODD, notamment l'objectif 16. L'UNICEF soutiendra l'accès des enfants à la justice, quel que soit le type de système juridique, à l'aide des mesures suivantes : renforcer les cadres d'action publique et législatifs ; renforcer les capacités des systèmes judiciaires à être au service des enfants, y compris les mécanismes judiciaires et quasi judiciaires accessibles et adaptés aux enfants (par exemple, les tribunaux pour mineurs, et les tribunaux coutumiers / traditionnels),

l'assistance juridique et les services de justice sensibles au genre ; soutenir les initiatives de justice réparatrice, généralisation des solutions autres que la détention, la déjudiciarisation, et l'intégration des services de SMSPS dans les systèmes de justice pour mineurs ; mettre fin aux détentions arbitraires et illégales, aux conditions d'emprisonnement inhumaines, et à l'impunité des auteurs d'actes de violence basée sur le genre ou sexuelle infligées aux enfants, et autres violations graves commises contre les enfants dans des situations de conflit ; collaborer avec les forces de l'ordre ; améliorer l'appui aux

## LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES PAYS À REVENU ÉLEVÉ


Conformément au programme universel des ODD et à sa stratégie mondiale d'engagement dans les pays à revenu élevé, l'UNICEF centrera ses programmes de protection de l'enfance dans ces contextes sur deux piliers : i) le plaidoyer, notamment en soutenant le dialogue public sur les questions relatives à la protection de l'enfance, en promouvant une action collective nationale et une réforme législative, et en veillant à la réalisation des droits des enfants en matière de protection ; et ii) l'assistance technique, en particulier au moyen d'orientations stratégiques, de collaborations dans le domaine de la recherche, de la promotion de l'innovation dans les programmes et de l'échange de bonnes pratiques. Les gouvernements seront également invités à faire preuve de leadership en matière de protection de l'enfance sur la scène internationale. Si les pays à revenu élevé ont généralement de fortes capacités d'intervention d'urgence, l'action de l'UNICEF est cependant déterminante pour fournir un soutien technique et promouvoir les normes mondiales relatives à la protection de l'enfance dans les situations de crise humanitaire.

enfants survivants ou témoins d'actes criminels ; et soutenir l'émancipation juridique des enfants et des adolescents<sup>83</sup> en contact avec les systèmes de justice et de protection sociale. À cette fin et en vue de prévenir et d'atténuer les risques liés à la protection de l'enfant, mais aussi d'y répondre, il convient de soutenir une collaboration plus étroite entre les systèmes de justice et de protection sociale dans le cadre global du nexus action humanitaire-développement-paix. L'UNICEF apportera aussi un soutien croissant au financement public en faveur des enfants dans le secteur de la justice, en accordant une attention spéciale à la déjudiciarisation et aux solutions autres que la détention, ainsi qu'à la fourniture d'une aide juridique.

**PRÉVENTION DE LA SÉPARATION DES FAMILLES :** Conformément aux articles 9, 18, 20, 21 et 25 de la CDE, l'UNICEF travaille avec ses partenaires nationaux pour faire progresser la réforme de leur programme national de protection afin d'éviter que les enfants soient séparés de leur famille, de mettre un terme aux détentions liées à l'immigration, de promouvoir l'utilisation d'autres solutions, de mettre un terme au placement des enfants en institution, et d'encourager les communautés à adopter des solutions de **protection de remplacement** axées sur les familles<sup>86</sup>. L'UNICEF œuvre également à assurer la protection et la prise en charge des enfants voyageant seuls, séparés et en situation de rue<sup>87</sup>. Un nombre croissant de données probantes montrent qu'il est

## PROTECTION DE L'ENFANCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'UNICEF reconnaît que l'IA peut contribuer de manière déterminante à protéger les enfants contre les mauvais traitements et l'exploitation, y compris en aidant à identifier les enfants enlevés et à détecter les données pédopornographiques. Dans ses orientations stratégiques sur l'IA pour les enfants<sup>84</sup>, l'UNICEF plaide en faveur de l'utilisation de telles technologies pour protéger les enfants. Il est cependant nécessaire de reconnaître les risques associés et d'y faire face. À titre d'exemple, les systèmes reposant sur l'IA requièrent un grand nombre de données, y compris des données personnelles et des données qui permettent d'identifier les enfants et leurs parents ou les personnes s'occupant d'eux ; si des prédateurs sexuels ou des régimes autoritaires y ont accès, les enfants concernés peuvent être en danger. Il est essentiel que l'utilisation de l'IA pour protéger les enfants assure le plus haut niveau de protection des données les concernant, compte tenu de leur valeur et de leur vulnérabilité unique. Les initiatives de l'UNICEF Responsible Data for Children et la bonne gouvernance en matière de données sur les enfants vont dans ce sens<sup>85</sup>. Par ailleurs, les concepteurs de systèmes et de politiques portant sur l'IA doivent adopter une approche fondée sur le respect de la vie privée dès la conception, et assurer la protection des données et de la vie privée des enfants, tant au niveau individuel que collectif. À cette fin, il peut être nécessaire de concilier deux approches en apparence opposées : par exemple, l'encodage offre le plus haut niveau de protection des données, mais empêche aussi les technologies d'IA de détecter les contenus relatifs à la maltraitance des enfants. L'UNICEF appelle à trouver de toute urgence des solutions réalisables afin de concilier au mieux, d'une part, la protection, la vie privée et la liberté des enfants et, d'autre part, les données les concernant. L'organisation continuera de soutenir ces efforts grâce à son expertise numérique et en matière de droits des enfants.



**Les services devraient viser à faciliter les modalités de prise en charge axées sur la famille, afin d'éliminer progressivement le recours au placement des enfants en institution.**

(CONSULTATION NATIONALE EN COLOMBIE)



nécessaire de traiter les facteurs de risque et de protection susceptibles d'empêcher toute séparation inutile des enfants de leur famille. Un examen récent des documents publiés à ce sujet<sup>88</sup> montre que les problèmes tels que la pauvreté, l'insatisfaction des besoins élémentaires, le sentiment d'insécurité, l'absence de sentiment d'appartenance à une communauté, et l'alcoolisme ou la toxicomanie figurent couramment parmi les facteurs de risque de séparation. Cet examen suggère également que la prise en charge constante et adaptée, la capacité à établir et à maintenir des liens significatifs, l'aptitude à résoudre les problèmes et à maîtriser les émotions, entre autres, sont des facteurs de protection contre plusieurs atteintes à la protection de l'enfance. L'UNICEF recommandera de s'attaquer aux facteurs de risque spécifiques à chaque contexte et de renforcer les facteurs de protection au niveau de la population afin de réduire les cas de séparation inutile.



## ENFANTS EN DÉPLACEMENT

Les enfants en déplacement sont, entre autres, les enfants migrants, réfugiés, demandeurs d'asile, déplacés internes, faisant l'objet d'un trafic ou de la traite, qu'ils voyagent seuls ou accompagnés des personnes s'occupant d'eux<sup>90</sup>. Bien que de nombreux enfants migrent en toute sécurité, les enfants en déplacement font face à des risques importants en matière de protection, notamment dans les pays de transit ou de destination où ils peuvent être refoulés à la frontière ou détenus pour des motifs liés à l'immigration, se voir refuser le droit de demander asile, et être privés d'accès aux services essentiels<sup>91</sup>. Dans le cadre de l'approche des systèmes de protection de l'enfance, l'UNICEF a accordé une attention prioritaire à la planification, au renforcement et au soutien du personnel des services sociaux en matière de prévention et d'intervention relatives aux mauvais traitements et à l'exploitation de tous les enfants au niveau national, y compris les enfants en déplacement. Cela comprend des mesures telles que le filtrage, la sensibilisation, le renforcement des cadres nationaux de la gestion de la prise en charge et des mécanismes d'orientation, la promotion et le développement de l'accueil, des dispositions de prise en charge appropriées, de l'accès à la justice, des procédures d'asile adaptées aux enfants, de l'enregistrement des naissances, de la santé, des services de SMSPS, de l'éducation, et de la protection sociale, l'objectif étant de progresser dans la mise en place de solutions durables.

Le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance vise à assurer la continuité de la prise en charge des enfants tout au long de la migration, depuis le pays d'origine jusqu'au pays de destination, en passant par le pays de transit. Cela concerne la collaboration et la protection de l'enfance transfrontalières, les migrations internes, les rapatriements et la réintégration. L'intérêt supérieur de l'enfant et la nécessité d'écouter son opinion et de renforcer sa capacité d'action sont au cœur de l'ensemble des interventions en matière de protection de l'enfance. À cela s'ajoutent le plaidoyer et les programmes visant à mettre un terme aux détentions d'enfants liées à l'immigration, la promotion de solutions autres que la détention pour les enfants privés de liberté, la prise en charge appropriée des enfants et des familles de migrants, la lutte contre la xénophobie et la discrimination, la prévention et l'intervention en matière de mauvais traitements et d'exploitation, la remise en question des normes de genre néfastes, le traitement des causes des migrations périlleuses, et les mesures visant à ne pas séparer les familles. Si de nombreux enfants et familles apatrides font partie de la population in situ, l'UNICEF reconnaît les liens importants entre la prévention de l'apatridie des enfants, les déplacements forcés, le droit à une nationalité et l'enregistrement à la naissance. L'UNICEF, outre ses partenariats étroits avec le HCR et l'OIM, est membre du Réseau des Nations Unies sur les migrations aux niveaux mondial et régional, et aide les gouvernements à mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations et le Pacte mondial sur les réfugiés.

Les actions prioritaires visant à protéger les **enfants sans protection parentale ou familiale** font désormais l'objet d'un vaste consensus, et l'UNICEF collaborera étroitement avec ses partenaires à leur mise en œuvre au niveau national en prenant, entre autres, les mesures suivantes : reconnaître et privilégier le rôle des familles (notamment de soutien) dans la prévention des séparations inutiles des enfants de leur famille ; protéger les enfants sans protection parentale et veiller à ce qu'ils bénéficient d'une prise en charge de remplacement appropriée et de haute qualité ; reconnaître les effets néfastes sur les enfants du placement en institution, prévenir cette pratique et y mettre fin ; renforcer

les services et systèmes de protection et d'aide sociale en faveur des enfants, y compris en fournissant les ressources humaines et financières nécessaires. Aux niveaux mondial, régional et national, l'UNICEF intensifiera sa coopération avec les organisations bilatérales et multilatérales afin de plaider en faveur du renforcement de la coopération internationale aux fins d'une réforme multisectorielle et globale de la protection. En outre, l'UNICEF continuera d'aider le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées à fournir des orientations sur la prévention de la séparation des enfants de leur famille pour des raisons de handicap des enfants eux-mêmes ou des

personnes s'occupant d'eux, et sur la protection de remplacement familiale pour les enfants handicapés<sup>89</sup>. Améliorer la collecte de données et l'établissement de rapports réguliers, et garantir la pleine participation des enfants sans protection parentale ou familiale constituent également des aspects essentiels de la réforme de la protection. L'UNICEF continuera d'investir dans la création et la mise en œuvre d'instruments de collecte de données afin de produire des informations exactes sur les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement.

En raison du développement des techniques d'assistance médicale à la procréation<sup>92</sup>, un nombre croissant d'enfants sont nés à l'issue d'une **gestation pour autrui**. En l'absence de cadres nationaux fournissant des garanties pour les modalités de gestation pour autrui à l'échelle nationale et internationale conformes aux droits de la personne, les enfants nés à l'issue de telles procédures, notamment lorsque ces dernières sont de nature commerciale, sont exposés à la violation de leurs droits, y compris le droit à une identité (nom, nationalité, relations familiales et accès aux origines). Ils sont en outre exposés aux discriminations en raison des circonstances entourant leur naissance et courent un risque accru d'être vendus, exploités, victimes de la traite et de la manipulation psychologique à des fins sexuelles<sup>93</sup>. Les risques concernent également les mères biologiques, qui sont parfois des adolescentes. À cette fin, l'UNICEF adhère aux Principes de Vérone pour la protection des droits des enfants nés par recours à la maternité de substitution (Principes de Vérone)<sup>94</sup>.



### SANTÉ MENTALE ET BIEN-ÊTRE PSYCHOSOCIAL :

L'UNICEF a pour mandat de promouvoir la **santé mentale** tout au long du cycle de vie, en reconnaissant et en analysant les violations des droits, les risques, les lacunes, les capacités et les possibilités de participation des enfants, des adolescents, des parents ou des personnes s'occupant d'enfants, et des communautés. La promotion du bien-être psychosocial des enfants et des personnes s'occupant d'eux, qui est considérée comme une approche préventive du fait de son association à un risque réduit de violations d'autres droits des enfants, est une démarche commune à l'ensemble des équipes transversales et des secteurs de l'UNICEF. Les services de SMSPS, qui constituent une intervention prioritaire dans les situations humanitaires, où les programmes de protection de l'enfance reposent sur des approches communautaires et globales, sont inclus dans les activités de soutien aux enfants touchés par des conflits armés, séparés de leur famille et victimes de VBG<sup>95</sup>. À l'avenir, l'UNICEF investira davantage pour intégrer les services de SMSPS, ainsi que le renforcement des systèmes, la

## PROTECTION DE L'ENFANCE EN MILIEU URBAIN

Pour la première fois dans l'histoire, la population urbaine est plus importante que la population rurale, et un milliard de personnes vivent dans des bidonvilles<sup>96</sup>. D'ici à 2030, elles devraient être deux milliards – soit une personne sur quatre à l'échelle planétaire – dont la moitié seront des enfants<sup>97</sup>. Environ 60 % des réfugiés et 80 % des personnes déplacées s'installent dans les zones urbaines, hors de la sphère d'action habituelle des interventions humanitaires<sup>98</sup>. Les enfants vivant en ville sont exposés à des dangers propres au milieu urbain, comme le travail dans des conditions d'exploitation, la vie et le travail dans la rue, la traite, la pollution, les infrastructures dangereuses, la circulation automobile, le surpeuplement, le transport scolaire dangereux, la violence armée, la criminalité des gangs, les espaces publics dangereux, la violence à l'école et à la maison et les risques environnementaux.

L'UNICEF et ses partenaires doivent mettre en œuvre des programmes ciblant spécifiquement les questions relatives à la protection de l'enfance qui concernent directement les milieux urbains. L'UNICEF a ainsi soutenu des études sur les homicides des adolescents dans les grandes villes du Brésil. L'organisation collabore

actuellement avec les autorités municipales de la ville d'Angeles (Philippines) au renforcement du système judiciaire afin de combattre les abus sexuels. Il a aussi aidé les comités de protection de l'enfance au niveau des quartiers à Kolkata (Inde) à mettre en œuvre les politiques du projet phare du Gouvernement, à savoir le système intégré de protection de l'enfance. Pendant la période de mise en œuvre de la Stratégie, l'UNICEF et les partenaires devront accorder une attention croissante aux problèmes urbains. Cela implique d'améliorer les données et d'effectuer des analyses approfondies afin de comprendre les défis urbains et d'y faire face ; de mobiliser des stratégies et des ressources pour les programmes urbains ; et de nouer de nouveaux partenariats multisectoriels, entre autres, avec les gouvernements municipaux, les forces de sécurité, les urbanistes, les parties prenantes environnementales et le secteur privé. Dans les zones urbaines sensibles, l'UNICEF œuvrera à prévenir et à atténuer l'impact de la violence armée sur les enfants et les adolescents ainsi que leurs liens avec les gangs criminels. Ses activités s'inscriront dans le cadre de l'Initiative des villes amies des enfants<sup>99</sup>, dont les questions relatives à la protection de l'enfance font partie intégrante.

justice, la violence à l'égard des enfants, la parentalité et les enfants en déplacement dans les politiques et les programmes de protection de l'enfance des contextes de développement. Dans le domaine du SMSPS, l'UNICEF a recours à des interventions fondées sur des données probantes conformes aux normes internationales, et contribue à l'établissement d'un corpus de données probantes et à l'élaboration de normes, comme l'ensemble minimum de services de SMSPS dans le cadre de la protection de l'enfance. Une initiative d'accélération visant à accroître la portée et l'intensité des programmes de SMSPS est actuellement en place dans plus de 100 pays ; elle a aussi pour but de renforcer le leadership en matière de données probantes et d'apprentissage.



**PRATIQUES NÉFASTES :** Le **mariage des enfants** et les **MGF** constituent des violations des droits de la personne, et une menace pour la vie et l'avenir des filles et des femmes. Ces pratiques trouvent leurs racines dans les inégalités de genre et les déséquilibres de pouvoir entre les hommes et les femmes, et perdurent,

limitant les possibilités pour les femmes et les filles d'exercer leurs droits, de réaliser leur plein potentiel en matière de santé, d'éducation, de revenu, d'égalité et de mener une vie sans violence. Ces pratiques sont souvent exacerbées dans les situations humanitaires en raison de plusieurs facteurs, notamment la violence sexuelle et la VBG, l'insécurité, les inégalités de genre, l'effondrement de l'ordre public, de l'autorité de l'État ou des réseaux de soutien social, l'absence de services essentiels et le besoin de protection.

Des progrès sont possibles – même dans les pays à forte prévalence – à condition de mettre en œuvre et d'assortir des stratégies holistiques, basées sur les droits de la personne et préventives. Fort des enseignements tirés de l'expérience de plus de dix ans du *Programme conjoint FNUAP-UNICEF sur l'élimination des mutilations génitales féminines : Accélérer le changement et le Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage des enfants*, l'UNICEF se concentrera sur les mesures suivantes : l'amélioration des capacités des gouvernements à mener des interventions stratégiques et juridiques visant à mettre un terme aux **mariages des enfants, précoces et forcés** ; l'appui à l'émancipation des adolescentes ; la promotion du droit des filles à l'éducation et à de nouvelles possibilités sur un pied d'égalité avec les garçons ; le soutien à la coordination multisectorielle et à l'engagement des parties prenantes afin de renforcer l'accessibilité et la qualité des services

## PROTECTION DE L'ENFANCE, CLIMAT, ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

Les changements climatiques entravent les droits des enfants et amplifient les vulnérabilités structurelles et systémiques des femmes et des enfants, notamment ceux qui vivent dans une extrême pauvreté. Entraînant la pénurie des ressources, l'insécurité alimentaire, la violence, les conflits, les catastrophes naturelles, les déplacements forcés, l'augmentation de la pauvreté, et la précarité des environnements, ils exacerbent les risques en matière de protection de l'enfance. La stratégie de lutte contre les changements climatiques de l'UNICEF s'appuie sur quatre piliers, énumérés ci-après et accompagnés d'exemples illustrant la manière dont ils peuvent être structurés afin de contribuer à l'obtention de résultats en faveur de la protection de l'enfance.

**i Placer les enfants au centre des plans d'intervention et des stratégies de lutte contre les changements climatiques** : plaider en faveur de normes et de stratégies environnementales prenant spécifiquement en considération les besoins des enfants en matière de sécurité ;

**ii Autonomiser les enfants en tant qu'agents du changement** : soutenir le plaidoyer des jeunes en faveur de la lutte contre les changements climatiques ; promouvoir le renforcement inclusif des compétences garantissant la capacité des jeunes à mettre en place des solutions dans le domaine de l'environnement ; et faire participer les jeunes à des interventions précoces et à des systèmes d'alerte précoce améliorés et plus efficaces ;

**iii Protéger les enfants des impacts des catastrophes, des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement** : soutenir la fourniture d'informations sur les questions relatives à la protection de l'enfance aux services résilients aux catastrophes et au climat ; collaborer avec les interlocuteurs au sein des gouvernements et du secteur privé pour garantir la prise en compte des questions relatives à la protection de l'enfance dans les mesures de protection sociale réactives aux chocs ;

**iv Réduire les émissions et la pollution** : promouvoir le recours à un éclairage économique dans les établissements scolaires, les établissements de santé et dans les rues ; et mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer, sous l'angle des droits des enfants, pour que les villes et les communautés soient propres et adaptées aux enfants.

d'information sensibles au genre destinés aux adolescentes, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et procréative ; la contribution à la communication pour le changement social et comportemental en vue d'influer sur les normes de genre et sociales ; et l'exercice d'un leadership mondial en matière de plaidoyer en faveur de l'action.

Les stratégies visant à mettre un terme aux **MGF** seront principalement centrées sur la prévention et consisteront, entre autres, à : élaborer et mettre en œuvre des politiques et des lois prônant l'élimination des MGF ; transformer les normes de genre et sociales discriminatoires

à l'origine des pratiques néfastes ; soutenir l'autonomisation des filles ; garantir l'accès à l'éducation et aux services de protection de l'enfance, dont les informations sensibles au genre sur les services de santé sexuelle et procréative ; promouvoir une éducation parentale sensible au genre ; et rapprocher action humanitaire et développement. L'UNICEF poursuivra sa collaboration étroite avec le FNUAP et les agences sœurs des Nations Unies afin d'apporter un soutien aux gouvernements et aux partenaires de la société civile, dont les groupes de femmes, les groupes de défense des droits des enfants et les groupes dirigés par des jeunes qui œuvrent dans ce domaine.

### **VIOLENCE À L'ÉGARD DES FILLES, DES GARÇONS ET DES FEMMES :**

Même si les conventions relatives aux droits de la personne consacrent explicitement le droit de vivre à l'abri de la violence, les filles, les garçons et les femmes continuent de subir des violences dans tout type d'environnement et de contexte. Afin de respecter ces droits de manière plus efficace, l'UNICEF se concentrera sur les causes profondes à l'origine de ces violences, y compris les déséquilibres de pouvoir fondés sur les inégalités de genre et/ou l'âge, en veillant à ce que l'élaboration et la mise en œuvre de ses programmes reposent sur une analyse nuancée de ces causes profondes, et ce, quel que soit le contexte.

Les programmes de l'UNICEF s'articulent autour de la prévention de la violence et de la réponse à cette dernière pour aider les États à honorer leur responsabilité de protéger les enfants contre « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle » (article 19 de la CDE), aussi bien dans les situations où les adultes abusent de leur pouvoir sur les enfants ou sont incapables de les protéger des dangers, que dans les situations où les mauvais traitements sont infligés par d'autres enfants. Avec l'adoption des ODD en 2015, la communauté internationale a défini un ensemble de cibles liées à la violence, appelant notamment à éliminer toute forme de violence à l'égard des enfants d'ici à 2030. D'après les estimations, chaque année, un milliard d'enfants sont confrontés à

la violence. Si les enfants ne sont pas pris en charge, l'expérience de la violence – même en tant que témoins – peut nuire à leur développement affectif, psychologique et cognitif, contribuer à la transmission intergénérationnelle de la violence et entraver les progrès de l'ensemble de la société dans la réalisation de plusieurs ODD.

La violence à l'égard des enfants est alimentée par les déséquilibres de pouvoir fondés sur l'âge, mais aussi sur les normes sociales qui renforcent les inégalités liées au genre. Les femmes et les filles font face à des types de violence spécifiques qui sont à la fois la conséquence de ces inégalités et le mécanisme qui entretient leur position de subordination. Les inégalités de genre influent sur l'expérience de la violence dans l'enfance et tout au long de la vie, et sont souvent intégrées dans les structures familiales ; les enfants comme les femmes sont couramment exposés, de manière directe ou indirecte, à la violence à la maison – par exemple, la discipline violente des personnes s'occupant d'enfants ou la violence au sein du couple infligée aux mères. À l'adolescence, les manifestations de la discrimination, des inégalités et les stéréotypes à l'égard des filles s'intensifient et les concepts traditionnels de masculinité et de normes de genre liés à la violence et à la domination sont renforcés chez les garçons. Ces facteurs entraînent des actes de violence plus nettement liée au genre dans la vie des adolescents.

L'expression « violence basée sur le genre » (VBG) vise à attirer l'attention sur le caractère



généré de la violence à l'égard des filles et des femmes, qui est infligée principalement par les hommes et renforcée par les inégalités structurelles et les systèmes d'oppression privilégiant les hommes et les garçons au détriment des femmes et des filles, et affectant les filles avant même leur naissance puis tout au long de leur vie<sup>100</sup>. Cette violence, qui concerne une femme sur trois à l'échelle mondiale, et en particulier les adolescentes, est présente dans chaque société et s'intensifie en période de crise. Ses conséquences extrêmement graves et à long terme affectent non seulement les personnes survivantes, mais également leur famille et leur communauté, c'est pourquoi il convient de prévenir cette violence. L'efficacité des programmes nécessite une double approche : la prise en charge individuelle des cas de violence et la prise en compte de la VBG comme un système plus large qui défavorise les filles et les femmes à chaque étape de leur vie. Sans accorder une attention prioritaire aux mesures visant à prévenir

cette violence et à la combattre, la réalisation des ODD – notamment les cibles 5.2 et 16.2 – est vouée à l'échec, et l'UNICEF n'atteindra pas ses autres objectifs programmatiques.

L'UNICEF, considérant que la **prévention primaire** de la violence est d'une importance capitale, contribuera à bâtir un environnement protecteur pour l'ensemble des enfants. À cette fin, il conviendra notamment d'intensifier les stratégies de réduction de la violence fondées sur des données probantes identifiées par l'initiative inter-institutions INSPIRE, d'augmenter les investissements dans l'appui aux familles et aux parents, et de s'attaquer aux facteurs sociaux et comportementaux de la violence. Le cadre pour les femmes RESPECT appelle également à prévenir les mauvais traitements infligés aux enfants et aux adolescents, notamment à l'aide de « stratégies visant l'établissement de

relations familiales enrichissantes ». Afin de faire en sorte qu'**aucun enfant ne soit laissé de côté**, l'UNICEF centrera les programmes de prévention sur les enfants dont la situation est la plus précaire. Pour ce faire, l'organisation renforcera les capacités à fournir des services coordonnés aux enfants, aux femmes et aux familles, en particulier ceux qui se heurtent à la discrimination, au handicap, aux troubles mentaux, à la violence à la maison ou à d'autres problèmes, comme la guerre ou les crises humanitaires. Enfin, l'UNICEF renforcera les systèmes de protection de l'enfance afin de venir en aide aux enfants confrontés à la violence, de prévenir de nouveaux dangers, et de soutenir leur rétablissement et leur accès à la justice.

Dans le cadre de son approche visant à faire évoluer favorablement les inégalités de genre, l'UNICEF fera en sorte qu'un appui universel,

On observe déjà les conséquences retentissantes des problèmes liés aux comportements en ligne sur l'attitude même des enfants, et la plupart des parents, voire des enseignants, ne savent pas comment résoudre ce problème. Cette situation a beaucoup évolué depuis le lancement des ODD, et continuera de le faire encore davantage ces dix prochaines années.

(CONSULTATION NATIONALE EN INDE)

sensible au genre, soit disponible pour les parents et les personnes s'occupant d'enfants, et intensifiera les interventions ciblant les normes de genre restrictives ou néfastes à l'origine des relations violentes entre adolescents ou partenaires intimes. L'UNICEF renforcera l'intégration de la dimension de genre dans ses programmes de lutte contre la violence en accordant l'attention nécessaire à l'éventail de facteurs susceptibles de se recouper et d'accroître la vulnérabilité des enfants à la violence.

Les interventions de l'UNICEF ciblant la VBG dans les situations d'urgence viseront trois objectifs programmatiques : i) **prévenir** la VBG en s'attaquant aux conditions sous-jacentes et aux moteurs connexes, notamment les inégalités de genre, ii) **ne laisser personne de côté** en faisant en sorte que ses programmes dans tous les

## PROTECTION DE L'ENFANCE EN LIGNE

Les violations des droits de la personne liés à la protection de l'enfance sont omniprésentes dans l'environnement numérique. Pour lutter contre les risques et les dangers liés à l'utilisation des technologies numériques par les enfants et à leur utilisation à mauvais escient par des contrevenants, l'UNICEF collaborera avec ce secteur d'activité, les gouvernements, les parents et autres personnes s'occupant d'enfants, les éducateurs, les enfants et les jeunes à la réalisation de cinq résultats principaux : i) les technologies numériques ne sont pas utilisées à mauvais escient à des fins d'exploitation et d'abus sexuels concernant les enfants, ii) les enfants utilisent les technologies numériques sans être victimes d'intimidation et de harcèlement, iii) les enfants sont

protégés contre la collecte et le traitement de leurs données, iv) les enfants sont protégés contre les pratiques de marketing numérique néfastes, et v) les enfants sont conscients de leurs droits numériques et disposent des informations et des connaissances nécessaires pour se protéger contre les éventuels risques et dangers du monde numérique. L'UNICEF reconnaît que des systèmes de protection de l'enfance nationaux, solides et couvrant les dangers en ligne et hors ligne, offrent la meilleure protection aux enfants, et que les droits de ces derniers en la matière doivent être pris en compte au même titre que leurs autres droits dans l'environnement numérique, à savoir le droit à la vie privée, à la participation, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information.

secteurs soient sûrs, accessibles aux femmes et aux filles, et redevables à leur égard, et en atténuant les risques immédiats de violence, y compris ceux en rapport avec les changements climatiques, et iii) **intervenir** en fournissant aux personnes survivantes des services, entre autres de santé sexuelle et procréative, complets, de qualité et adaptés à l'âge. Parallèlement, l'UNICEF continuera d'investir dans l'innovation et la production de données probantes, en travaillant avec et pour les organisations dirigées par des femmes et des filles.

En dehors des périodes de crise, l'UNICEF s'appuiera sur l'expérience de la COVID-19 et d'autres situations d'urgence pour mettre en place et adapter les programmes ayant prouvé leur efficacité pour soutenir le renforcement des systèmes afin de prévenir et combattre la violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes.

**La protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)** – un aspect spécifique de la violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes – est une priorité institutionnelle de l'UNICEF. Dans ce contexte spécifique, l'exploitation et les abus sexuels renvoient au fait (ou à la tentative) d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'un déséquilibre de pouvoir, ou d'un sentiment de confiance à des fins sexuelles, ou à l'intrusion effective ou à la menace d'intrusion physique de nature sexuelle de la part du personnel des Nations Unies, des partenaires d'exécution ou d'autres travailleurs humanitaires. Les enfants et les femmes sont exposés de manière disproportionnée à l'exploitation et aux abus sexuels dans de

**ILLUSTRATION 7.** La protection de l'enfance tout au long du cycle de vie

ÉTAPE DE LA VIE	GROSSESSE	NOUVEAU-NÉS ET NOURRISSONS (0 À 2 ANS)	ENFANTS EN BAS ÂGE (2 À 5 ANS)	ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE (5 À 18 ANS)	ADOLESCENTS PLUS ÂGÉS (14 À 19 ANS)
SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANCE PROTECTION SOCIALE JUSTICE	ENREGISTREMENT DES NAISSANCES				
			PARENTALITÉ POSITIVE		
			VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS		
			PRÉVENTION DE LA SÉPARATION DES FAMILLES		
			PRISE EN CHARGE		
			PRATIQUES NÉFASTES (MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES ET MARIAGE DES ENFANTS)		
			SANTÉ MENTALE ET BIEN-ÊTRE PSYCHOSOCIAL		
			VIOLATIONS GRAVES DANS LES CONFLITS ARMÉS		
			VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES DANS LES SITUATIONS DE CRISE		
			IDENTITÉ JURIDIQUE		
		ACCÈS À LA JUSTICE			
PRINCIPALES REDEVABILITÉS DES AUTRES SECTEURS RELATIVES À L'OBTENTION DE RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE	DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE (SERVICES CONNEXES ; SOINS ATTENTIFS ; STIMULATION ; PROGRAMMES SUR LA PARENTALITÉ POSITIVE)				
	SANTÉ (ENREGISTREMENT DE L'ÉTAT CIVIL ; SANTÉ SCOLAIRE ; PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DÉTECTION DES CAS ; SOINS ET SOUTIEN ; QUESTIONS COMPORTEMENTALES ET RÉGLEMENTAIRES LIÉES À LA SÉCURITÉ, RECHERCHES EN SANTÉ PUBLIQUE)				
	ÉDUCATION (ESPACE SÛR ET PROTÉGÉ ; LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE ; INFORMATIONS SUR LES MENACES ET LES FACTEURS DE PROTECTION ; IDENTIFICATION ET ORIENTATION ; SÛRETÉ DU TRANSPORT DES ÉLÈVES)				
	NUTRITION (MARKETING DES BOISSONS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES CONTRAIRE À L'ÉTHIQUE ; PRÉVENTION DES MARIAGES DES ENFANTS ET DES GROSSESSES PRÉCOCES)				
	EAH (VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE ; CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET PÉNURIE D'EAU ; HYGIÈNE MENSTRUELLE ET SA GESTION)				
	POLITIQUES SOCIALES ET PROTECTION SOCIALE (FINANCES PUBLIQUES EN FAVEUR DES ENFANTS ; TRANSFERTS MONÉTAIRES ET AUTRES MÉCANISMES DE FILET DE SÉCURITÉ ; PROTECTION DE L'ENFANCE ET RENFORCEMENT DES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE)				

nombreuses situations, notamment dans les contextes humanitaires. Si cette question relève de la responsabilité de l'organisation à tous les niveaux, le secteur de la protection de l'enfance y apporte plusieurs contributions essentielles : i) développement de canaux de signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels accessibles, sûrs, et adaptés au contexte, ii) fourniture d'une assistance centrée sur les personnes survivantes s'appuyant sur les programmes de l'UNICEF portant sur la protection de l'enfance et la VBG, et iii) renforcement de la redevabilité à l'égard des enfants survivants, y compris en veillant à ce que les enquêtes soient adaptées aux enfants. Les programmes de protection de l'enfance de l'UNICEF s'alignent sur les résultats prioritaires du Comité permanent inter-organisations, le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et les Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire. L'UNICEF prévoit, au cours de la décennie à venir, d'assurer la sécurité et l'universalité de l'accès aux recours juridiques, aux services d'intervention et aux mécanismes de signalement centrés sur les enfants dans les pays où il est présent, contribuant ainsi au changement culturel nécessaire pour mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels infligés par son personnel et ses partenaires.

**VIOLATIONS GRAVES DANS LES CONFLITS ARMÉS :** L'UNICEF collaborera avec les partenaires des Nations Unies à la surveillance et à la communication des **violations graves** des droits des enfants dans les situations de

conflit armé, à savoir : le meurtre et la mutilation d'enfants ; le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques et des forces armées ; les attaques ciblant les écoles et les hôpitaux ; le viol d'enfants ou autres formes de violence sexuelle à leur égard ; l'enlèvement d'enfants ; et le déni d'accès de l'aide humanitaire pour les enfants. En tant que co-président des équipes spéciales pour la surveillance et la communication de l'information au niveau national, l'UNICEF plaidera en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de mesures concrètes visant à prévenir les violations graves et à protéger les enfants de l'impact des conflits armés. L'UNICEF poursuivra en outre son travail concernant les **munitions non explosées et les armes explosives**. Plus de la moitié des victimes civiles des mines terrestres et des restes explosifs de guerre sont des enfants<sup>101</sup>. L'UNICEF compte privilégier la sensibilisation aux risques, mettre l'accent sur l'aide aux victimes, en particulier les enfants, promouvoir l'acceptation universelle du Traité sur l'interdiction des mines et lutter contre l'utilisation des armes explosives dans les régions peuplées. L'UNICEF collaborera, entre autres, avec les gouvernements à la prévention du **recrutement d'enfants** par des groupes armés non étatiques et des forces armées, à leur **libération**, à leur **rapatriement** (le cas échéant) et à leur **réintégration**. Par ailleurs, reconnaissant leur résilience et leur capacité à contribuer à la paix et à la cohésion sociale, l'UNICEF travaillera avec les enfants, et en particulier les adolescents, en tant qu'artisans de la paix et acteurs du changement. Cette démarche consistera, entre autres, à collaborer avec les représentants



spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies, y compris dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés et du programme de prévention du Secrétaire général<sup>102</sup>. Le travail dans ce domaine s'appuie sur le onzième Standard minimum pour la protection de l'enfance, qui porte sur les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés<sup>103</sup> et les cadres de la justice pour mineurs.

Ces priorités thématiques s'accompagnent de moments et d'approches programmatiques clés qui ont pour but d'aider les enfants à amorcer avec succès les transitions fondamentales **tout au long de leur vie**. L'UNICEF soutiendra les programmes sensibles au genre et adaptés à l'âge qui prennent en considération les besoins différenciés des enfants. En outre, les approches programmatiques reconnaîtront le caractère évolutif des capacités des enfants à participer aux décisions qui les concernent, notamment à l'adolescence.

# RESSOURCES ESSENTIELLES

La mise en œuvre de la Stratégie s'adaptera aux **contextes nationaux et régionaux**, en fonction des choix de programmation et des partenariats déterminés par les besoins et les stratégies au niveau local. Les trois principales ressources de la Stratégie sont les suivantes : i) **ressources financières**, ii) **ressources humaines** et iii) **suivi des performances et de l'impact**.

## Ressources financières

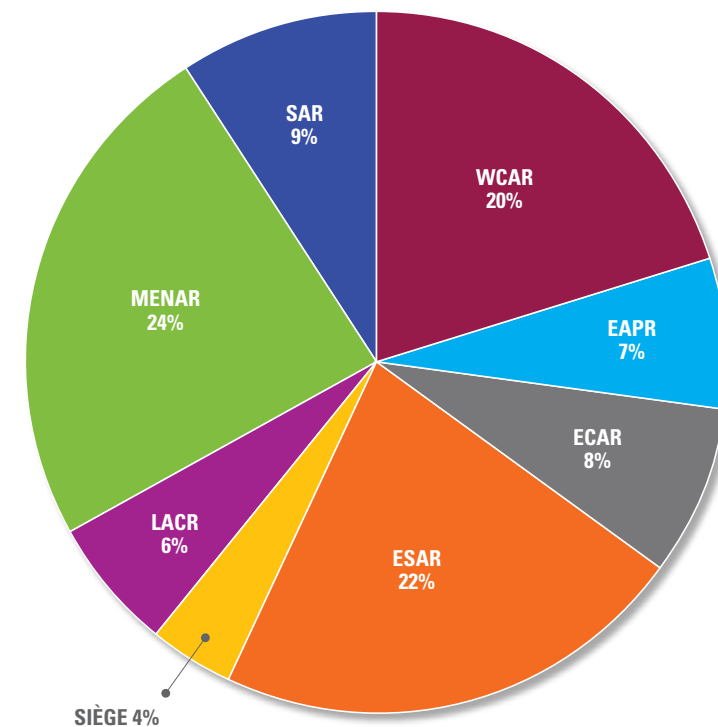
Les **dépenses** consacrées chaque année à la protection de l'enfance se sont maintenues juste en deçà de 13 % des dépenses totales de l'UNICEF au cours des six dernières années (2014-2019), atteignant 708 millions de dollars en 2019. Les dépenses ont principalement augmenté i) dans les domaines suivants : situations d'urgence, violence contre les enfants et renforcement des systèmes ; et ii) dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Cette dernière région a absorbé près d'un quart des dépenses relatives à la protection de l'enfance pour la période allant de 2014 à 2019, et l'Afrique subsaharienne 42 % (voir l'illustration 8). Le Yémen, la République démocratique du Congo, le Liban et l'Iraq sont, dans l'ordre, les quatre pays où les dépenses relatives aux programmes de protection de l'enfance ont été les plus importantes en 2019.

Pour exécuter la Stratégie, l'UNICEF entend accroître les ressources ordinaires et thématiques, et mobiliser des financements à plus long terme, moins restrictifs, pouvant être affectés au renforcement du système de protection de l'enfance plutôt qu'à des priorités thématiques limitées. Les dépenses relatives aux systèmes ont augmenté de 129 % entre 2014 et 2019.

## Ressources humaines

Début 2021, l'UNICEF employait **894 personnes à temps plein** pour la protection de l'enfance, ce qui en fait le plus large secteur d'intervention en termes d'effectifs, et le corps de spécialistes de la protection de l'enfance le plus important de toutes les organisations internationales – bien que la part du personnel de l'UNICEF spécialisé dans ce domaine stagne entre 18 et 19 % depuis plusieurs années. Le personnel de la protection de l'enfance collabore avec ses collègues spécialistes dans d'autres domaines afin d'obtenir des résultats en matière de protection de l'enfance : il s'agit aussi bien de personnel multisectoriel (par exemple, chargé des questions de politique sociale ou relatives au genre) que de personnel affecté à l'éducation et à la santé. Seuls 24 % des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête concernant la Stratégie considèrent que l'UNICEF dispose de suffisamment de

ILLUSTRATION 8. Dépenses par région



personnel pour mener à bien les activités relatives à la protection de l'enfance, ce qui montre bien les importantes ressources humaines nécessaires dans ce domaine. De même, seuls 49 % des participants pensent que l'UNICEF possède les compétences requises pour s'acquitter avec succès de son





travail, soulignant la nécessité de définir les ressources nécessaires à la formation et au perfectionnement du personnel, et d'affiner les processus et les profils de recrutement afin d'attirer et de retenir les professionnels ayant l'expérience et les qualifications appropriées.

### Suivi des performances et de l'impact

Ces dernières années, l'UNICEF a fortement investi dans le **suivi des performances et**

**de l'impact** de la protection de l'enfance. Le suivi annuel des performances de l'UNICEF s'appuie sur les **questions de suivi stratégique**, et le suivi des ressources, des produits, et des effets. À ces indicateurs stratégiques s'ajouteront un **rapport annuel sur les résultats** en matière de protection de l'enfance, des **évaluations**, des **examens** et des **audits internes** (voir l'annexe 2 pour de plus amples informations sur les enseignements tirés par l'UNICEF à l'issue des évaluations récentes de son

travail dans le domaine de la protection de l'enfance). Le suivi de la **Stratégie** et l'établissement de rapports d'avancement connexes seront principalement axés sur : i) le suivi des performances à l'aune des priorités et des engagements en matière de protection de l'enfance définis dans les **plans stratégiques** quadriennaux de l'UNICEF et ce, pendant la période de mise en œuvre de la Stratégie jusqu'à 2030 et ii) **le suivi de la réalisation des ODD** au niveau des objectifs énoncés par la Stratégie.

# RISQUES ET GESTION DES RISQUES

TABLEAU 4. Risques et mesures d'atténuation des risques

RISQUE	MESURES D'ATTÉNUATION
Comme toutes les pandémies, la crise de la COVID-19 porte atteinte aux droits des enfants en matière de protection, et la restriction des services empêche de mettre en œuvre les interventions relatives à la protection de l'enfance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec les gouvernements partenaires et la communauté internationale afin de fournir un appui en matière de préparation aux pandémies et de stratégies d'intervention souples et rapides dans le domaine de la protection de l'enfance, conformément aux normes et aux principes internationaux des droits fondamentaux, en mobilisant les dotations budgétaires adéquates.</li> </ul>
Les gouvernements nationaux attribuent une priorité insuffisante à la protection de l'enfance, d'où la faiblesse du leadership, l'insuffisance des ressources et le manque de redevabilité concernant les résultats.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir et soutenir la sensibilisation du public, et créer une pression populaire en faveur du changement.</li> <li>• Réunir des données probantes sur les coûts de l'inaction et les possibilités de progrès.</li> <li>• Plaider auprès des gouvernements et d'autres décideurs.</li> </ul>
Les secteurs de l'éducation et de la santé ne s'engagent pas assez à investir/intervenir dans la protection de l'enfance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier une approche institutionnelle globale de la protection de l'enfance et définir clairement les redevabilités des domaines programmatiques.</li> <li>• Plaider auprès des gouvernements et des décideurs.</li> </ul>
Les risques en ligne relatifs à la protection de l'enfance augmentent plus rapidement que les mécanismes réglementaires et autres visant à les combattre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensifier la collaboration avec les organes nationaux et mondiaux afin d'intervenir efficacement en matière de réglementation et d'éducation, et de prendre d'autres mesures d'atténuation utiles.</li> <li>• Poursuivre la promotion du renforcement des systèmes de protection de l'enfance, en reconnaissant les liens entre la prévention hors ligne et en ligne et les interventions connexes.</li> </ul>
La coordination insuffisante entre partenaires empêche de s'aligner sur les priorités des gouvernements et réduit l'efficacité des programmes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une communication inter-institutions claire concernant les mandats et le leadership.</li> <li>• Mobiliser les ressources adéquates pour garantir l'efficacité des partenariats.</li> <li>• Chercher d'autres possibilités de programmation conjointe, y compris en réformant le Système des Nations Unies pour le développement.</li> </ul>
L'UNICEF ne mobilise pas assez de ressources financières de type optimal (à long terme et sans restrictions) pour la protection de l'enfance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Advocate for more and better financing for child protection at country, regional and global levels</li> <li>• Develop evidence-based analysis of the impact of the lack of resources</li> </ul>
Le personnel de l'UNICEF n'a ni les compétences ni les aptitudes adéquates.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer les talents de manière proactive et investir dans les parcours d'apprentissage sectoriels.</li> </ul>
Un discours contre les droits fondamentaux et les droits de l'enfant de plus en plus répandu ainsi que la désinformation détourne l'attention qui devrait être accordée en priorité aux violations des droits de l'enfant en lien avec la protection de l'enfance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître les connaissances du public en matière de droits fondamentaux et de l'enfant, y compris à travers l'éducation formelle.</li> <li>• Soutenir le plaidoyer auprès des détenteurs d'obligations.</li> </ul>
Les enfants ou les communautés subissent des dommages collatéraux à cause du personnel, du travail, ou des partenaires de l'UNICEF.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre au point des systèmes permettant de réduire au minimum la menace pesant sur les enfants de subir des dommages collatéraux, ou des actes d'exploitation et d'abus sexuels infligés par le personnel ou les partenaires de l'UNICEF, ou découlant du travail de l'organisation, conformément aux principales normes et pratiques internationales en matière de sauvegarde.</li> </ul>
L'UNICEF et ses partenaires ne sont pas en mesure d'atteindre les populations isolées et à risque.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser le système des Nations Unies pour faire pression et gagner en accessibilité, notamment dans les situations humanitaires.</li> </ul>



Accorder une attention prioritaire à la sauvegarde de l'enfance : Les actions de l'UNICEF et de ses partenaires comportent des risques de conséquences imprévues pour les enfants et les communautés que nous aidons, allant parfois jusqu'à compromettre leur sécurité. Les menaces à la sécurité – entre autres, la maltraitance et les sévices, l'exploitation et les abus sexuels subis par les enfants – émanant du personnel, du travail ou des partenaires de l'UNICEF peuvent compromettre les droits de la personne, y compris les droits des enfants, mais aussi nos objectifs stratégiques et notre efficacité institutionnelle. Les interventions directes de l'UNICEF auprès des enfants et des adolescents accentuent ces risques, notamment à la lumière de l'importance accrue

que la Stratégie accorde à la participation des adolescents. Dans le contexte de son travail de protection de l'enfance, l'UNICEF s'emploiera à : évaluer les risques ; établir ou appliquer les protocoles et les normes d'atténuation des risques ; prévenir les dangers en contrôlant, en formant et en gérant son personnel et ses partenaires ; promouvoir les méthodes de détection et de signalement des problèmes de protection ; répondre de manière appropriée aux incidents afin de réduire les préjudices (et fournir des connaissances institutionnelles sur les systèmes d'orientation à l'échelle de l'organisation) ; et suivre, évaluer et tirer les enseignements de son travail de sauvegarde. À travers ses programmes de protection de l'enfance, l'UNICEF promouvra l'élaboration de procédures et de politiques relatives à la

sauvegarde de l'enfance, et renforcera les capacités à les mettre en œuvre dans toutes les organisations travaillant directement avec les enfants (en personne et/ou via les technologies numériques). Ces dernières sont, entre autres, les organisations étatiques et non étatiques, dont les établissements scolaires, les centres de santé, les installations de prise en charge, les clubs sportifs et les institutions religieuses, ainsi que les organisations œuvrant à la participation des enfants et à la recherche. L'UNICEF collaborera avec les entreprises pour promouvoir leur responsabilité en matière de respect du droit des enfants à la protection dans l'ensemble des activités et des installations, y compris les plateformes numériques exclusives qui servent de supports aux jeux, à l'apprentissage et à la socialisation des enfants.

# ANNEXES

## ANNEXE 1. Conclusions des enquêtes menées aux fins de la Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance : synthèse de l'approche et principaux résultats

L'UNICEF a effectué une enquête en ligne du 6 février au 2 mars 2020 afin d'éclairer l'élaboration de la Stratégie. L'initiative a compté 404 participants – 303 internes et 101 externes – répartis équitablement dans les sept régions de l'UNICEF. Les conclusions principales sont les suivantes :

### Priorités programmatiques

- Fort engagement envers la réalisation des droits des enfants, et soutien particulier aux **articles de la Convention relative aux droits de l'enfant** mettant l'accent sur la protection contre la violence, ainsi que le travail, l'usage abusif des drogues et l'exploitation des enfants ;
- Forte détermination à réaliser les **cibles des objectifs de développement durable (ODD)**, 74 % et 73 % des participants invitant l'UNICEF à redoubler d'efforts pour atteindre, respectivement, la cible 16.2 des ODD (mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de tortures dont sont victimes les enfants) et la cible 5.2 (éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles) ;
- Volonté déterminée de voir l'UNICEF mettre davantage l'accent sur la **protection des enfants en ligne** (67 %), sur les **enfants en déplacement** (64 %) et sur l'abolition de l'**incarcération des enfants** (60 %) ; la **gestation pour autrui** venant loin derrière (24 %) ;
- Dans le domaine de la protection de l'enfance, les principales questions émergentes sont les **conflits et les crises humanitaires** (22 %), les **changements climatiques** (21 %) et la **numérisation/connectivité** (17 %) ;

- Les participants s'accordent à reconnaître que l'action de l'UNICEF est particulièrement importante pour le **renforcement institutionnel des systèmes nationaux de protection de l'enfance dans les contextes fragiles et présentant des capacités faibles et moyennes**, et pour la **prestation de services dans les situations d'urgence et les contextes fragiles présentant de faibles capacités**.

### Performances de l'UNICEF

- Sur l'ensemble des participants, 91 % considèrent que l'UNICEF est l'un des **chefs de file mondiaux reconnus** en matière de protection de l'enfance ;
- La plupart des participants internes et externes reconnaissent à l'UNICEF le mérite de devancer ses homologues en matière de **renforcement institutionnel des systèmes nationaux de protection de l'enfance, d'engagement politique et d'influence par l'intermédiaire de partenariats et de plaidoyers** ; mais lui attribuent moins d'efficacité en ce qui concerne la **promotion, la mise à l'essai et l'évaluation des innovations**, ainsi que l'**engagement communautaire et la communication pour les changements sociaux et comportementaux** ;
- Concernant la **protection de l'enfance dans l'action humanitaire**, 69 % des participants considèrent que le **leadership et la coordination** sont **efficaces** ; moins de 50 % pensent que les interventions sont adéquates dans les domaines suivants : **santé mentale et soutien**

**psychosocial ; recrutement et utilisation d'enfants par des acteurs armés ; VBG ; mines terrestres et autres armes d'emploi aveugle ou illicite ; et changement comportemental et social ;**

- En matière de **travail intersectoriel**, les participants internes ont recommandé de s'engager davantage auprès des **enfants handicapés** (78 %) et dans le domaine de la **politique sociale** (73 %) ;
- 55 % des participants soutiennent l'affirmation selon laquelle **tous les genres et/ou les personnes présentant tout type de handicap** sont pris en compte dans les programmes de protection de l'enfance de l'UNICEF ;
- Selon 47 % des réponses, les programmes de protection de l'enfance de l'UNICEF encouragent **l'engagement et la participation utiles des adolescents et des jeunes** ;
- 90 % des participants pensent que l'UNICEF est considéré comme un **partenaire important** des programmes de protection de l'enfance ;

- Les participants considèrent comme optimale la collaboration de l'UNICEF avec les **gouvernements des programmes de pays** (84 %), avec les **organisations nationales de la société civile** (74 %), avec les **autres organismes des Nations Unies** (64 %), et avec les **entreprises du secteur privé** (32 %) ;
- Seuls 24 % des participants estiment que l'UNICEF a suffisamment de **personnel** pour mener à bien ses travaux dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- Près de la moitié (49 %) considère que l'UNICEF possède les **compétences appropriées** pour mener à bien son travail ;
- D'après 18 % des réponses, l'affectation des **ressources** de l'UNICEF à la protection de l'enfance dans les différents pays est pertinente ;
- Selon 41 % des participants, les homologues de l'UNICEF évoluent davantage et **progressent plus rapidement** que l'organisation ;
- Enfin, 47 % des participants ont convenu que l'UNICEF doit **fondamentalement changer son fonctionnement**.

## ANNEXE 2. Enseignements tirés par l'UNICEF des récentes évaluations de son action en matière de protection de l'enfance<sup>104</sup>

### Conformité et clarté conceptuelle

- Les programmes de protection de l'enfance objets de l'évaluation semblent être conformes au mandat et aux priorités globales de l'UNICEF. Néanmoins, la clarté conceptuelle des domaines programmatiques évalués apparaît comme une préoccupation constante ; par ailleurs, les théories du changement présentant des diagrammes d'analyse logique des programmes se révèlent limitées ou inexistantes, d'où une compréhension commune insuffisante des concepts clés par le personnel et les parties prenantes.

### Performances des programmes

- L'évaluation de l'efficacité des programmes de l'UNICEF axés sur la protection de l'enfance révèle de grandes disparités en fonction du contexte et du type d'intervention. Cependant, dans l'ensemble, les contributions de l'UNICEF et de ses partenaires viennent rarement s'ajouter aux systèmes de prestation de services opérationnels.

### Pérennité des résultats

- L'UNICEF et les gouvernements nationaux rencontrent des difficultés pour intensifier les politiques et les programmes de protection de l'enfance et garantir une couverture nationale.

### Atteindre les enfants les plus vulnérables

- De nombreux descriptifs de programmes affichent une intention stratégique louable concernant l'équité et le genre. Dans la pratique, cependant, des doutes pèsent sur la capacité de l'UNICEF à concrétiser son ambition d'atteindre les plus vulnérables grâce à ses programmes de protection de l'enfance. L'analyse fondée sur le genre des données au niveau de la population, ainsi que les évaluations des besoins et d'impact sont insuffisantes. Dans l'ensemble, les données probantes montrent que les enfants et les adolescents handicapés continuent de constituer un groupe largement oublié. L'UNICEF manque également de données probantes concernant les enfants en déplacement.

### Programmation conjointe

- Le Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants et le Programme conjoint sur l'élimination des mutilations génitales féminines : accélérer le changement ont soutenu les cadres, les objectifs et les mécanismes de redevabilité de la protection de l'enfance. Cependant, la plupart de leurs interventions sont, selon le cas, indépendantes ou parallèles aux discours ou à l'approche visant à renforcer les systèmes de protection de l'enfance. Globalement, les données probantes montrent que les programmes conjoints fédérant l'expertise et les mandats complémentaires du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'UNICEF ont contribué de manière déterminante à l'élan visant à éliminer les mariages des enfants et les MGF. Cela étant, il est possible d'accroître les synergies et d'améliorer la coordination entre ces organisations au niveau national.

### Suivi et apprentissage

- Depuis 2018, le secteur de la protection de l'enfance de l'UNICEF a fortement investi dans l'amélioration de ses cadres de suivi et d'établissement de rapports. Différentes évaluations ont mis en lumière les premiers résultats de cet engagement. Il est ainsi apparu que le renforcement des systèmes de protection de l'enfance et le Programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants affichaient des faiblesses persistantes en matière d'utilisation et de diffusion des données et des informations. Sans compter les capacités de suivi insuffisantes du personnel de la protection de l'enfance et des partenaires d'exécution au niveau national. Cependant, les applications mobiles des systèmes de gestion des informations sur la protection de l'enfance sur le terrain fournissent de nouvelles possibilités peu coûteuses de recueillir des données sur les résultats concrets.

### Ressources et capacités

- Les principaux problèmes liés au financement concernent la difficulté de nouer des partenariats axés sur la mobilisation de ressources, comme les coalitions gouvernementales nationales, et d'obtenir des cycles de financement plus longs auprès des donateurs. Concernant les capacités du personnel de l'UNICEF, les effectifs sur le terrain ont besoin d'un appui technique supplémentaire afin de rendre opérationnelle l'approche axée sur le renforcement des systèmes, étant donné que les compétences nécessaires à cette fin dépassent celles qui sont généralement exigées du personnel de la protection de l'enfance. Le leadership des bureaux régionaux et les orientations fournies sont globalement considérés comme étant efficaces.

## APPENDICE. Orientations programmatiques relatives à la protection de l'enfance

Le recueil des orientations programmatiques relatives à la protection de l'enfance (qu'elles soient interinstitutions ou propres à l'UNICEF) fournit de plus amples informations sur les domaines de la Stratégie. Le lien sera mis à jour pendant la période de mise en œuvre de la Stratégie au fur et à mesure des modifications et de l'élaboration de nouvelles orientations.

# NOTES DE FIN

- 1 Les Observations générales du Comité des droits de l'enfant offrent également une interprétation et une analyse de certains articles de la CDE ou traitent de questions thématiques liées aux droits de l'enfant. Elles constituent une interprétation officielle des résultats attendus de la part des États parties lors de la mise en œuvre des obligations inscrites dans la Convention. En outre, la question de la protection de l'enfance est clairement abordée dans le Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, et celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- 2 Dans ses directives relatives à la présentation de rapports par les États parties, le Comité des droits de l'enfant définit plusieurs ensembles de droits. Ceux qui sont précisément liés à la protection de l'enfance sont les suivants : violence à l'égard des enfants (art. 19, 24 (par. 3), 28 (par. 2), 34, 37 a) et 39) ; milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 (par. 1 et 2), 20, 21, 25 et 27, par. 4) ; et mesures de protection spéciale (art. 22, 30, 32, 33, 35, 36, 37 b) à d), et 38 à 40). Voir : Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, « Directives spécifiques à l'instrument concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États parties doivent soumettre en application du paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant », CRC/C/58/Rev.3, 3 mars 2015. Disponible à l'adresse suivante : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/58/REV.3&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/58/REV.3&Lang=fr), page consultée le 20 mai 2021.
- 3 Perezniето, P., Montes, A., Langston, L. et Routier, S., « The Costs and Economic Impact of Violence Against Children » (Les coûts et les conséquences économiques de la violence contre les enfants), Overseas Development Institute et Child Fund Alliance, Londres, septembre 2014. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://childfundalliance.org/wp-content/uploads/2014/10/ODI-Policy-Brief-The-cost-and-economic-impact-of-violence-against-children.pdf>, page consultée le 20 mai 2021.
- 4 Voir : World Vision, « It Takes a World to End Violence Against Children » (Tout le monde doit contribuer à l'élimination de la violence contre les enfants), 2021. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.worldvision.org.hk/en/it-takes-a-world](http://www.worldvision.org.hk/en/it-takes-a-world), page consultée le 20 mai 2021.
- 5 Groupe des Nations Unies pour le développement, « The Human Rights Based Approach to Development Cooperation Towards a Common Understanding Among UN Agencies » (Approche fondée sur les droits de la personne à l'appui de la coopération internationale : vers une compréhension mutuelle entre entités des Nations Unies), septembre 2003. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://unsdg.un.org/fr/resources/approche-fondée-sur-les-droits-de-l'homme-pour-la-coopération-en-matière-de-développement>, page consultée le 20 mai 2021.
- 6 Domaine de responsabilité Violence basée sur le genre, *Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence*, Fonds des Nations Unies pour la population, New York, 2019. Disponible à l'adresse suivante : [www.unfpa.org/minimum-standards](http://www.unfpa.org/minimum-standards), page consultée le 20 mai 2021.
- 7 Comité permanent interorganisations, *Directives : intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire*, 2019. Disponible à l'adresse suivante : [www.internationaldisabilityalliance.org/art11/iasc](http://www.internationaldisabilityalliance.org/art11/iasc), page consultée le 20 mai 2021.
- 8 Voir : Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, « Résolution 1612 (2005) », S/RES/1612 (2005), 2005. Disponible à l'adresse suivante : [https://undocs.org/fr/S/RES/1612\(2005\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1612(2005)), page consultée le 20 mai 2021.
- 9 Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, *World Population Prospects 2019 : Highlights* (Perspectives de la population mondiale 2019), Nations Unies, New York, 2019. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [https://population.un.org/wpp/Publications/Files/WPP2019\\_Highlights.pdf](https://population.un.org/wpp/Publications/Files/WPP2019_Highlights.pdf), page consultée le 20 mai 2021.
- 10 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Division des données, de la recherche et des politiques, *Génération 2030 Afrique 2.0 – Favoriser les investissements dans l'enfance pour bénéficier du dividende démographique*, UNICEF, New York, 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/resources/generation-2030-africa-2-0/>, page consultée le 20 mai 2021.
- 11 Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, *World Urbanization Prospects : The 2018 revision* (Perspectives de l'urbanisation mondiale : révision de 2018), Nations Unies, New York, 2018. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://population.un.org/wup/Publications/Files/WUP2018-Report.pdf>, page consultée le 20 mai 2021.
- 12 Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, « News: Latest migration trends revealed » (Dernières actualités en matière de migration), 19 décembre 2019. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.un.org/development/desa/en/news/population/latest-migration-trends-revealed.html](http://www.un.org/development/desa/en/news/population/latest-migration-trends-revealed.html), page consultée le 20 mai 2021.
- 13 Le nombre d'enfants migrants est passé de 24 millions durant la période 1990-2000 à 33 millions en 2019. Voir : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Child Migration » (Migration des enfants), avril 2021. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/migration>, page consultée le 20 mai 2021.
- 14 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Global Trends: Forced displacement in 2019* (Tendances mondiales : déplacements forcés en 2019), HCR, Copenhague, 2020. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/globaltrends2019>, page consultée le 20 mai 2021.
- 15 Fonds monétaire international (FMI), « Perspectives de l'économie mondiale : timides signes de stabilisation, reprise possible ? », FMI, Washington D. C., 20 janvier 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2020/01/20/weo-update-january2020>, page consultée le 20 mai 2021. Le ralentissement est encore plus marqué dans le cas des marchés émergents et des économies en développement, notamment au Brésil, en Chine, dans la Fédération de Russie, en Inde et au Mexique.
- 16 Ibid.
- 17 Voir : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Child Poverty » (Pauvreté des enfants), 2020. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.unicef.org/social-policy/child-poverty](http://www.unicef.org/social-policy/child-poverty), page consultée le 20 mai 2021.
- 18 Voir : ONU Info, « New UN Poverty Report Reveals 'Vast Inequalities' Between Countries » (Le Rapport de l'ONU sur la pauvreté révèle d'importantes inégalités entre les pays), 11 juillet 2019. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://news.un.org/en/story/2019/07/1042231>, page consultée le 20 mai 2021.
- 19 Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Save the Children et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Social Protection & Child Protection : Working together to protect children from the impact of COVID-19 and beyond* (Protection sociale et protection de l'enfance : collaborer pour protéger les enfants des impacts de la COVID-19 pour l'avenir), 2020. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [https://bettercarenetwork.org/sites/default/files/2020-12/social\\_protection\\_and\\_child\\_protection.pdf](https://bettercarenetwork.org/sites/default/files/2020-12/social_protection_and_child_protection.pdf), page consultée le 20 mai 2021.
- 20 Voir : Banque mondiale, « The World Bank in Middle Income Countries » (La Banque mondiale dans les pays à revenu intermédiaire), 2020. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.worldbank.org/en/country/mic/overview](http://www.worldbank.org/en/country/mic/overview), page consultée le 20 mai 2021.
- 21 Save the Children, *Stop the War on Children: Protecting children in 21st century conflict* (Protéger les enfants des conflits du XXIe siècle), 2019. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.savethechildren.org/content/dam/usa/reports/ed-cp/stop-the-war-on-children-2019.pdf](http://www.savethechildren.org/content/dam/usa/reports/ed-cp/stop-the-war-on-children-2019.pdf), page consultée le 20 mai 2021.
- 22 Ibid.
- 23 Voir : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Child Displacement » (Déplacements des enfants), avril 2021. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/migration>, page consultée le 20 mai 2021.
- 24 Mercy Corps, « The Facts: How climate change affects people living in poverty » (Comment les changements climatiques affectent les populations pauvres), 16 janvier 2020 (mis à jour le 8 avril 2021). Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://europe.mercycorps.org/en-gb/blog/climate-change-poverty>, page consultée le 20 mai 2021.
- 25 Freedom House, *Freedom in the World 2019* (La liberté dans le monde en 2019), Freedom House, Washington, D. C., 2020. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [https://freedomhouse.org/sites/default/files/Feb2019\\_FH\\_FITW\\_2019\\_Report\\_ForWeb-compressed.pdf](https://freedomhouse.org/sites/default/files/Feb2019_FH_FITW_2019_Report_ForWeb-compressed.pdf), page consultée le 20 mai 2021.
- 26 [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(18\)32279-7/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(18)32279-7/fulltext)
- 27 Voir : Organisation mondiale de la Santé, « Improving the Mental and Brain Health of Children and Adolescents » (Améliorer la santé mentale et cérébrale des enfants et des adolescents), 2021. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.who.int/activities/improving-the-mental-and-brain-health-of-children-and-adolescents](http://www.who.int/activities/improving-the-mental-and-brain-health-of-children-and-adolescents), page consultée le 20 mai 2021.
- 28 Voir : Organisation mondiale de la Santé, « Suicide : principaux faits », 2 septembre 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/suicide>, page consultée le 20 mai 2021.
- 29 Voir : Organisation mondiale de la Santé, « The WHO Special Initiative for Mental Health (2019-2023): Universal health coverage for mental health » (Initiative spéciale de l'OMS pour la santé mentale 2019-2023 : la couverture sanitaire universelle au service de la santé mentale), 2019. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.who.int/initiatives/who-special-initiative-for-mental-health](http://www.who.int/initiatives/who-special-initiative-for-mental-health), page consultée le 20 mai 2021.
- 30 Voir : Organisation mondiale de la Santé, « Troubles mentaux : principaux faits », 28 novembre 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-disorders>, page consultée le 20 mai 2021.
- 31 Plan International, *La situation des filles dans le monde : Libres d'être en ligne ? Les expériences des filles et des jeunes femmes en matière de harcèlement en ligne*, Plan International, Woking (Royaume-Uni), 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://plan-international.org/publications/freetobeonline>, page consultée le 20 mai 2021.





- 72 Voir : Fonds des Nations unies pour l'enfance, « Evaluation Reports » (Rapports d'évaluation), non daté. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.unicef.org/evaldatabase/index\\_103557.html](http://www.unicef.org/evaldatabase/index_103557.html), page consultée le 21 mai 2021.
- 73 Voir : la *Déclaration sur la sécurité dans les écoles*, 2015, disponible à l'adresse suivante : <https://ssd.protectededucation.org/>, page consultée le 21 mai 2021 ; ainsi que les rapports de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, disponibles en anglais à l'adresse suivante : <https://protectededucation.org>, page consultée le 21 mai 2021.
- 74 La prévention du mariage des enfants et des grossesses précoces peut également avoir des répercussions majeures sur l'état nutritionnel des filles n'ayant pas encore achevé leur croissance et dont les enfants seraient exposés à des risques plus élevés d'insuffisance pondérale à la naissance et de dénutrition durant la petite enfance.
- 75 Voir : Organisation internationale du Travail, « Conventions de l'OIT sur le travail des enfants », non daté. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ilo.org/ipec/facts/ILOconventionsonchildlabour/lang--fr/index.htm>, page consultée le 21 mai 2021.
- 76 Jensen, C., *Understanding Risk and Protective Factors in Humanitarian Crises: Towards a preventive approach to child protection in humanitarian action* (Comprendre les facteurs de risque et de protection dans les contextes de crise humanitaire : vers une approche préventive de la protection de l'enfance), Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://alliancecpha.org/en/child-protection-online-library/guidance-understanding-risk-and-protective-factors-humanitarian>, page consultée le 21 mai 2021.
- 77 Lilly, D., « Protection and the Nexus: Tensions and opportunities » (Tensions et possibilités liées à la protection et au nexus), Network Paper no 82, *Overseas Development Institute*, Londres, 2020. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://odihpn.org/resources/protection-and-the-nexus-tensions-and-opportunities>, page consultée le 21 mai 2021.
- 78 Voir : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Public Finance for Children » (Finances publiques en faveur des enfants), non daté. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.unicef.org/social-policy/public-finance](http://www.unicef.org/social-policy/public-finance), page consultée le 21 mai 2021.
- 79 Voir : Bureau des programmes d'urgence du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Accountability to Affected Populations: A handbook for UNICEF and partners*, (Manuel sur la redevabilité envers les populations touchées à l'intention de l'UNICEF et de ses partenaires), UNICEF EMOPS, Genève, juin 2020. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.corecommitments.unicef.org/kp/unicef\\_aap\\_handbook\\_en\\_webdouble.pdf](http://www.corecommitments.unicef.org/kp/unicef_aap_handbook_en_webdouble.pdf), page consultée le 21 mai 2021.
- 80 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Guidelines to Strengthen the Social Service Workforce for Child Protection*, (Directives pour le renforcement des travailleurs sociaux de la protection de l'enfance) UNICEF, New York, février 2019. Disponible à l'adresse suivante : [www.unicef.org/media/53851/file](http://www.unicef.org/media/53851/file), page consultée le 21 mai 2021.
- 81 Voir : « I BELONG: Coalition on Every Child's Right to a Nationality » (Coalition pour réaliser le droit de chaque enfant à une nationalité codirigée par l'UNICEF et le HCR). Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.unhcr.org/ibelong/unicef-unhcr-coalition-child-right-nationality](http://www.unhcr.org/ibelong/unicef-unhcr-coalition-child-right-nationality), page consultée le 21 mai 2021.
- 82 Voir : Conseil économique et social des Nations Unies, « Lancement du Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique : une approche globale de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité », E/CN.3/2020/15, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/unsd/statcom/51st-session/documents/2020-15-CRVS-F.pdf>, page consultée le 21 mai 2020.
- 83 Voir par exemple : Child Rights Connect, « CHRDS, UN and Civil Society Experts Agree on a Roadmap to Move Forward the 2018 DGD Outcome Recommendations » (Les enfants défenseurs des droits des enfants, l'ONU et les experts de la société civile conviennent d'une feuille de route pour concrétiser les recommandations formulées lors de la journée de débat général de 2018), non daté. Disponible à l'adresse suivante : [www.childrightsconnect.org/chrds-un-and-civil-society-experts-agree-on-a-roadmap-to-move-forward-the-2018-dgd-outcome-recommendations](http://www.childrightsconnect.org/chrds-un-and-civil-society-experts-agree-on-a-roadmap-to-move-forward-the-2018-dgd-outcome-recommendations), page consultée le 21 mai 2021.
- 84 Voir : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Policy Guidance on AI for Children » (Orientations sur l'IA et les enfants), UNICEF, New York, septembre 2020. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.unicef.org/globalinsight/media/1171/file/UNICEF-Global-Insight-policy-guidance-AI-children-draft-1.0-2020.pdf](http://www.unicef.org/globalinsight/media/1171/file/UNICEF-Global-Insight-policy-guidance-AI-children-draft-1.0-2020.pdf), page consultée le 21 mai 2021.
- 85 Voir : « Responsible Data for Children (RD4C) » (« Données responsables pour les enfants »). Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://rd4c.org>, page consultée le 21 mai 2021 ; et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Good Governance of Children's Data » (Bonne gouvernance des données des enfants), non daté. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.unicef.org/globalinsight/good-governance-childrens-data](http://www.unicef.org/globalinsight/good-governance-childrens-data), page consultée le 21 mai 2021.
- 86 Assemblée générale des Nations Unies, « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants », A/RES/64/142. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/64/142&Lang=F](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/142&Lang=F), page consultée le 21 mai 2021.
- 87 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Transformative Action to Accelerate Results for Children in Street Situations in the Decade of Action [2020–2030]: Technical guidance » (Actions transformatrices visant à accélérer les résultats pour les enfants en situation de rue pendant la Décennie d'action 2020-2030), juin 2020. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.unicef.org/media/74256/file/Transformative-Action-June-2020.pdf](http://www.unicef.org/media/74256/file/Transformative-Action-June-2020.pdf), page consultée le 21 mai 2021.
- 88 Jensen, C., *op. cit.*
- 89 Il convient également de souligner l'importance des deux observations générales conjointes du Comité pour les droits de l'enfant et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les droits de l'enfant dans le contexte des migrations internationales. Voir l'appel disponible à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/JointGeneralCommentonChildren.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/JointGeneralCommentonChildren.aspx), page consultée le 21 mai 2021.
- 90 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Global Programme Framework on Children on the Move (Cadre du programme mondial sur les enfants en déplacement), UNICEF, New York, novembre 2017. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.unicef.org/media/62986/file](http://www.unicef.org/media/62986/file), page consultée le 21 mai 2021
- 91 Marcus, R., Khan, A., Leon-Himmelstine, C., et Rivet, J., *What Works to Protect Children on the Move? Rapid evidence assessment* (Évaluation rapide de données probantes concernant les stratégies efficaces de protection des enfants en déplacement), UNICEF, New York, 2020. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [https://evaluation.iom.int/sites/evaluation/files/docs/resources/ODI\\_ILO\\_IOM\\_UNHCR\\_UNICEF\\_REA%20Children%20on%20the%20Move\\_Final%20Report\\_0.pdf](https://evaluation.iom.int/sites/evaluation/files/docs/resources/ODI_ILO_IOM_UNHCR_UNICEF_REA%20Children%20on%20the%20Move_Final%20Report_0.pdf), page consultée le 21 mai 2021.
- 92 D'après des estimations datant de 2019, on comptait quelque 8 millions d'enfants nés par recours à l'assistance médicale à la procréation. Voir : De Sutter, P., « Don anonyme de sperme et d'ovocytes : trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants », Conseil de l'Europe, 20 février 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=25439&lang=FR>, page consultée le 21 mai 2021.
- 93 Voir : Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « Vente et exploitation sexuelle d'enfants – Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant », A/HRC/43/40, 21 janvier 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/HRC/43/40>, page consultée le 21 mai 2021.
- 94 Voir : Service social international, « Principles for the protection of the rights of the child born through surrogacy » (Principes pour la protection des droits des enfants nés par recours à la maternité de substitution). Disponible en anglais à l'adresse suivante : [https://www.iss-ssi.org/images/Surrogacy/VeronaPrinciples\\_25February2021.pdf](https://www.iss-ssi.org/images/Surrogacy/VeronaPrinciples_25February2021.pdf), page consultée le 21 mai 2021.
- 95 Voir : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Operational Guidelines on Community-based Mental Health and Psychosocial Support in Humanitarian Settings: Three-tiered support for children and families » (Directives opérationnelles sur les services de SMSPPS dans les contextes humanitaires : soutien à trois niveaux pour les enfants et leur famille), UNICEF, New York, 2019. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.unicef.org/reports/community-based-mental-health-and-psychosocial-support-guidelines-2019](http://www.unicef.org/reports/community-based-mental-health-and-psychosocial-support-guidelines-2019), page consultée le 21 mai 2021.
- 96 Voir : Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, « SDG Goal 11: Make cities and human settlements inclusive, safe, resilient and sustainable » (ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), non daté. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2019/goal-11>, page consultée le 21 mai 2021.
- 97 Fonds des Nations Unies pour la population, *État de la population mondiale 2012 : Oui au choix, non au hasard – Planification familiale, droits de la personne et développement*, UNFPA, New York, 2012. Disponible à l'adresse suivante : [www.unfpa.org/publications/state-world-population-2012](http://www.unfpa.org/publications/state-world-population-2012), page consultée le 21 mai 2021.
- 98 Muggah, R., et Abdenur, A., « Refugees and the City: The twenty-first-century front line » (La ville, front du XXIe siècle pour les réfugiés, deuxième rapport de recherche du Conseil mondial des réfugiés, Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale, juillet 2018. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.cigionline.org/publications/refugees-and-city-twenty-first-century-front-line](http://www.cigionline.org/publications/refugees-and-city-twenty-first-century-front-line), page consultée le 21 mai 2021.
- 99 Voir : Initiative des villes amies des enfants, « Make Your City Child Friendly » (Rendez votre ville adaptée aux enfants), UNICEF, 2021. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://childfriendlycities.org>, page consultée le 21 mai 2021.
- 100 Comité permanent interorganisations, *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire*, 28 août 2015. Disponible à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/working-group/iasc-guidelines-integrating-gender-based-violence-interventions-humanitarian-action-2015>, page consultée le 21 mai 2021.
- 101 Landmine and Cluster Munition Monitor, *Landmine Monitor 2019* (Suivi des mines terrestres 2019), International Campaign to Ban Landmines – Cluster Munition Coalition, 21 novembre 2019. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.the-monitor.org/en-gb/reports/2019/landmine-monitor-2019.aspx](http://www.the-monitor.org/en-gb/reports/2019/landmine-monitor-2019.aspx), consulté le 21 mai 2021.
- 102 Voir : Secrétaire général des Nations Unies, « Priorities: Prevention » (Priorités : prévention), non daté. Disponible en anglais à l'adresse suivante : [www.un.org/sg/en/priorities/prevention.shtml](http://www.un.org/sg/en/priorities/prevention.shtml), consulté le 21 mai 2021.
- 103 Jensen, C., *op. cit.*, ; et *Les Principes de Paris : Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés*, février 2007. Disponible à l'adresse suivante : [www.unicef.org/mali/media/1561/file/ParisPrinciples.pdf](http://www.unicef.org/mali/media/1561/file/ParisPrinciples.pdf), consulté le 21 mai 2021.
- 104 Source : analyse interne de l'UNICEF – synthèse des évaluations institutionnelles dans le domaine de la protection de l'enfance, 2019.

@ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) juillet 2021

La reproduction d'une quelconque partie de cette publication est sujette à autorisation.  
Celle-ci est gratuite pour les organisations éducatives ou à but non lucratif.

Publié par : Section de la protection de l'enfance de l'UNICEF, Division des programmes,  
3 United Nations Plaza New York, NY 10017, États-Unis

Courriel : [childprotection@unicef.org](mailto:childprotection@unicef.org)

Site Internet : [www.unicef.org/protection](http://www.unicef.org/protection)

Twitter : [@UnicefProtects](https://twitter.com/UnicefProtects)



# CHILD PROTECTION

unicef   
pour chaque enfant